

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 686****1<sup>er</sup> juillet 2003****SOMMAIRE**

Activest Lux Ertrag .....	32910	Lastour & Co Holding S.A., Luxembourg .....	32919
Alpha-Invest .....	32907	Lukos S.A., Luxembourg .....	32926
Alpha-Invest 2 .....	32910	Metec S.A., Luxembourg .....	32918
Ancolie Holding S.A., Luxembourg .....	32921	Navilift S.A.H., Luxembourg .....	32918
Aramis Participations S.A.H., Luxembourg .....	32919	Neutral Holding S.A., Luxembourg .....	32924
Aratoc International S.A.H., Luxembourg .....	32928	Oaktree Capital Management Fund (Europe), Sen- ningerberg .....	32882
Areco Holding Société Anonyme, Luxembourg .....	32918	Oceania S.A., Luxembourg .....	32924
Azabu Holding S.A., Luxembourg .....	32923	OKW S.A., Luxembourg .....	32921
BBV-Dachfonds .....	32909	Rainbow Strategies S.A., Luxembourg .....	32923
Buildinvest International S.A., Luxembourg .....	32921	RIF S.A.H., Luxembourg .....	32923
CB-Lux Fund Selection .....	32913	Russian Investment Company, Sicav, Luxembourg	32915
Chinto S.A., Luxembourg .....	32928	S.E.N.C. Anite Europe S.à r.l. et Anite Systems S.à r.l., Münsbach .....	32908
CVT Europa Absolute Select .....	32911	S.E.N.C. Anite Europe S.à r.l. et Anite Systems S.à r.l., Münsbach .....	32909
Diététique & Santé S.A., Luxembourg .....	32917	Sigma Fund Sicav, Luxembourg .....	32914
Erstadt S.A., Luxembourg .....	32922	Société de Gestion de CDC Euro Obligations S.A., Luxembourg .....	32916
Euro-Canadian Company for Technological Deve- lopment S.A., Luxembourg .....	32920	Trèfle à 4 F S.A.H., Luxembourg .....	32920
Exobois Holding S.A., Luxembourg .....	32919	Tschingel S.A., Luxembourg .....	32922
F & C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg .....	32915	UniBalance .....	32914
F.C.E. CAD S.A., Luxembourg .....	32913	Valexpert S.A., Luxembourg .....	32923
Fashion Investment Group S.A., Luxembourg .....	32924	Vedalo Holding S.A., Luxembourg .....	32917
Ginor Holding S.A., Luxembourg .....	32922	Vega Fund, Sicav, Luxembourg .....	32881
Golondrina Holding S.A., Luxembourg .....	32915	Waterlelie S.A.H., Luxembourg .....	32914
Immoit S.A., Luxembourg .....	32917		
Industrial Partnership S.A., Luxembourg .....	32919		
Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg .....	32920		

**VEGA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.227.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signatures.

(030844.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

**OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE),**  
**Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aérogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 93.929.

—  
STATUTES

In the year two thousand and three, on the 20th of June.  
Before Us, Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, a limited liability company, with its registered office at 31st Floor, Citypoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9AW, England, duly represented by Mrs Joëlle Hauser, «Avocat à la Cour», residing in L-5485 Wormeldange-Haut, by virtue of a proxy given in Los Angeles, California, on 18 June 2003;
- OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, a limited liability company, with its registered office at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States, duly represented by Mrs Joëlle Hauser, prenamed, by virtue of a proxy given in Los Angeles, California, on 18 June 2003.

The proxies given, signed ne variatur by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to enact as a deed these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a «société d'investissement à capital variable», which they declare to be incorporated between themselves.

**Title I. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name**

1.1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares (the «Shareholders») a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) (hereinafter the «Company»).

1.2. If the Company ceases to be managed, in compliance with Article 21 hereof, by OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, above named, or by one of its affiliates, the Company will cause its name to be changed without delay at the request of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED or one of its affiliates, to a name that does not have any resemblance with OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) and which shall not include the word OAKTREE in the name of the Company.

**Art. 2. Duration**

2.1. The Company is established for an unlimited duration.

2.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 37 hereof.

**Art. 3. Purpose**

3.1. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the provisions of Part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment (as amended) (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

3.2. The Company may take any action and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the provisions of Part II of the 2002 Law.

**Art. 4. Registered Office**

4.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the Articles of Incorporation. The address of the registered office may be transferred within Senningerberg by decision of the board of directors of the Company (the «Board»).

4.2. In the event that the Board determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

4.3. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

**Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value**

**Art. 5. Share Capital**

5.1. The share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares (the «Shares») of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 12 hereof.

5.2. The minimum capital of the Company shall be of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.00). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within six months after the date on which the Company has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of undertakings for collective investment under Luxembourg law.

5.3. The initial capital of the Company is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) divided into three thousand one hundred (3,100.00) fully paid up Shares of no par value of the sub-fund OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) OCM EUROPEAN HIGH YIELD CREDIT FUND.

5.4. The Board is authorised without any limitation to issue additional fully paid up Shares at any time in accordance with Article 8 hereof at an offer price to be determined by the Board, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

#### **Art. 6. Classes of Shares - Sub-funds**

6.1. The Board may, at any time, issue different classes of Shares (each a «Class» or «Classes» as appropriate), which may differ inter alia in their fee structure, minimum investment requirements, type of target investors and distribution policy applying to them. Those Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the Board.

6.2. The Board may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a sub-fund, a «compartment» within the meaning of Article 133 of the 2002 Law (each a «Sub-fund») (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) for each Class or for two or more Classes of Shares in the manner described in Article 12 hereof and in the prospectus of the Company as amended from time to time (the «Prospectus»). Each such pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund. Each Sub-fund may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-fund.

6.3. The Company is one single entity. However, by way of derogation to Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one given Sub-fund are only liable for the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Sub-fund. In the relations between the Company's Shareholders, each Sub-fund is treated as a separate entity.

6.4. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Sub-funds.

6.5. The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

#### **Art. 7. Form of Shares**

7.1. The Company shall issue Shares in registered form only.

7.2. All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

7.3. The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

7.4. Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Articles 7 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board.

7.5. Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

7.6. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.7. The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

7.8. The Company may decide to issue fractional Shares up to 3 decimal points. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.

7.9. Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of Shareholders or to the manager on the Shareholders' behalf.

#### **Art. 8. Issue of Shares**

8.1. The Board is authorised, without any limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid up, in any Class and in any Sub-fund, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

8.2. The Board may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix

a minimum subscription level. The Board may also, in respect of a particular Sub-fund, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

8.3. The issue price of Shares to be issued is based on the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant Sub-fund, as determined in compliance with Article 12 hereof plus any additional premium or fees as determined by the Board and as disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are sold will also be charged. By exception to the foregoing, Shares of each Class issued during the initial offering period in any Sub-fund will be offered at an initial subscription price as fixed by the Board as detailed in the Prospectus.

8.4. Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

8.5. The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company which qualifies as a «réviseur d'entreprises agréé». Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Prospectus.

8.6. Applications received by the Company or by its duly appointed agents before the applicable subscription deadline as determined by the Board on each business day in Luxembourg shall be settled under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

8.7. The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

8.8. The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse subscription applications in whole or in part and suspend or limit in compliance with Article 13 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas.

#### **Art. 9. Conversion of Shares**

9.1. Except as otherwise decided by the Board, all or part of the Shares of any Class in any Sub-fund cannot be converted into another Class of Shares in the same Sub-fund and/or into Shares of one or more other Sub-funds.

#### **Art. 10. Redemption of Shares**

10.1. Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the Prospectus and within the limits provided by Luxembourg law and these Articles of Incorporation.

10.2. The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of Shares. The Board may, in particular, decide that Shares of one or several Sub-funds are not redeemable during certain periods or may impose notice periods, which must be respected in relation to Shares redemptions. The Board may also, in respect of a particular Sub-fund levy a redemption charge and has the right to waive partly or entirely this redemption charge. Any conditions to which the redemption of Shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

10.3. In the event that the Board receives redemption requests in excess of a certain level determined by the Board in relation to the net asset value of the Company or of any Sub-fund as described in the Prospectus (the «Redemption Limitations»), then the Company:

(i) shall not be bound to redeem Shares on any applicable redemption date in excess of the Redemption Limitations (notwithstanding that, as a result, a particular Shareholder may hold less than the minimum number of Shares which may be held by one Shareholder in the Company).

(ii) may defer redemption requests exceeding the Redemption Limitations to the next applicable redemption date. All valid redemption requests may be scaled back and/or dealt with in accordance with the procedures applicable in relation to the relevant Sub-fund as described in the Prospectus.

(iii) may elect to either distribute assets in kind (consistent with the requirements for in-kind distributions stated herein) or sell assets in amounts sufficient to redeem the Shares for which redemption applications have been received. If the Company chooses to distribute assets in kind or to sell assets, the amount due to the Shareholders who have applied to have their Shares redeemed will be based on the applicable net asset value per Share. Cash payments will be made forthwith upon completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currency. Receipt of the sales proceeds by the Company however may be delayed and the amount ultimately received may not reflect necessarily the net asset value calculation made at the time of the relevant transactions because of possible fluctuations in the currency values and difficulties in repatriating funds from certain jurisdictions. In any case, in kind distributions shall comply with the principle of equal treatment of the Shareholders.

10.4. The redemption price payable in respect of a valid redemption request, which has been duly accepted, will be equal to the net asset value per Share of the relevant Sub-fund determined at close of business on the date of redemption less a redemption fee if the Board so decides, the amount of which is specified in the Prospectus. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in connection with the transfer of the redemption proceeds (including inter alia those taxes, commissions and fees incurred in any country in which Company Shares are sold as well as those establishment expenses referred to in the Prospectus) will be charged as a reduction to any redemption proceeds.

10.5. Payment of the redemption price to a Shareholder will be effected, as the Board may determine, either in cash or in kind, within ten business days, without interest, from the date on which the redemption was effective. The total or partial in kind payment of the redemption price may only be made with the consent of the relevant Shareholder, which consent may be indicated in the Shareholder's subscription agreement or otherwise. In the event of an in-kind payment, the costs of any transfers of securities to the redeeming Shareholder shall be borne by that Shareholder. To the extent that the Company makes in kind payments in whole or in part, the Company will undertake its reasonable

efforts, consistent with both applicable law and the terms of the in-kind assets being distributed, to distribute such in-kind assets to each redeeming Shareholder pro rata on the basis of the redeeming Shareholder's Shares of the relevant Sub-fund.

10.6. If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in the Company or any Sub-fund would fall below such a minimum number or such value as determined by the Board in the Prospectus then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in the Company or in such Sub-fund.

10.7. A Shareholder may not withdraw his request for redemption of Shares except in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the Shares and, in such event, a withdrawal will be effective only if written notification is received by the Company before the termination of the period of suspension. If the request is not so withdrawn, the Company shall proceed to redeem the Shares on the first applicable redemption date following the end of the suspension of determination of the net asset value of the Shares of the relevant Sub-fund.

10.8. If the net assets of the relevant Sub-fund on any particular Valuation Date becomes at any time less than the minimum level determined by the Board pursuant to Article 31 hereof, the Company, at its discretion, may redeem all of the Shares then outstanding. All such Shares will be redeemed at the net asset value per Share less any liquidation or other costs incurred. The Company will notify the Shareholders of the relevant Sub-fund prior to the effective date for the compulsory redemption by sending a notice directly to the Shareholders at the address contained in the register of Shareholders. The notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the redemption operations.

10.9. Under special circumstances, including but not limited to, the inability to liquidate positions at acceptable price levels as of a redemption date or default or delay in payments due to the relevant Sub-fund from brokers, banks or other persons or entities, the Company may in turn delay payments to redeeming Shareholders of the proportionate part of the net asset value of the Shares redeemed equal to the proportionate part of the relevant Sub-fund's aggregate net asset value allocable to all Shares being redeemed, and represented by the sums which are the subject of such default or delay. In addition, the Company may suspend redemptions and defer payment of the redemption proceeds in respect of Shares during any period that the determination of the net asset value of the relevant Sub-fund is suspended in accordance with the Prospectus.

10.10. The Company may at any time compulsorily redeem Shares from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company Shares.

10.11. All redeemed Shares shall be cancelled.

#### **Art. 11. Restriction on Ownership of Shares**

11.1. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company (including by any «US person», as defined hereafter) (any such person a «Non-Qualified Person»), if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term, «US person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act») or as in any other Regulation or Act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board shall define the word «US person» on the basis of these provisions and publicize this definition in the sales documents of the Company.

11.2. Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to the Board, which shall refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia:

- (i) Shares of institutional Classes have been transferred to retail investors; and
- (ii) Shares have been transferred to a «U.S. Person» if such person does not provide representations to the Company that such person is an «Accredited Investor» as such term is defined in Rule 501 of Regulation D promulgated under the Securities Act and a «Qualified Purchaser» as such term is defined in Section 2(a)(51) of the United States Investment Company Act of 1940, as amended (the «1940 Act»); and
- (iii) Shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Sub-fund or the Shareholders.

11.3. For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Non-Qualified Person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board, and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in an authorised person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Shares by a Non-Qualified Person; and

(c) decline to accept the vote of any Non-Qualified Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(d) where it appears to the Company that any Non-Qualified Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held in the following manner:

\* The Company shall serve a second notice (the «Purchase Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued for registered Shares) representing the Shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of Shareholders.

\* The price at which each such Share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the net asset value per Share of the relevant Sub-fund as at the valuation time specified by the Board for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 12 hereof, less any service charge provided therein.

\* Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in Euro and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or neither any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

11.4. The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

#### **Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share**

12.1. The net asset value of a Share of a Sub-fund results from dividing the total net assets of the Sub-fund by the number of its Shares in circulation in the relevant Sub-fund. The net assets of each Sub-fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-fund and its liabilities. The net asset value per Share is calculated in the base currency of the relevant Sub-fund and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

12.2. The total net assets of the Company are expressed in Euro and correspond to the sum of the net assets of all Sub-funds of the Company.

12.3. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

12.4. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(ii) Securities listed and traded primarily on one or more recognized securities exchanges shall be valued at their last known prices as reported on the consolidated tape on the date of determination (or if the date of determination is not a business day, on the last business day immediately prior to such date of determination).

(iii) Unlisted securities for which over-the-counter market quotations are readily available (including listed securities for which the primary market is believed to be the over-the-counter market) shall be valued at a price equal to the last reported price as supplied by recognized quotation services or broker-dealers.

(iv) Restricted equity securities will be valued at an appropriate discount (as determined by the Board in its reasonable discretion) from their public market price.

(v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets means their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets are based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by

the Company, provided that if a futures, forward or options contract cannot be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract is such value as the Board may deem fair and reasonable.

(vi) Interest rate swaps are valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curves. Index and financial instruments related swaps are valued at their market value established by base to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial-instrument-related swap agreement is based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board.

(vii) All other non-publicly traded securities, other securities or instruments or investments for which reliable market quotations are not available, and securities, instruments or investments which the Board determines in its discretion that the foregoing valuation methods do not fairly represent the fair value of such securities, instruments or investments, will be valued by the Board either at their cost basis to the Sub-fund or in good faith using methods it considers appropriate.

The value of all assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of such assets on the dealing day preceding the date of valuation as defined in Article 13 hereof. The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair realisation value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the Shares on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by the central administrator which the Board appoints for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

12.5. The liabilities of the Company shall include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- f) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with Board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Prospectus, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the daily net asset value and any information relating to the estimated value of the Company, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders' and Board meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

12.6. The assets and liabilities shall be allocated as follows:

- a) The proceeds to be received from the issue of Shares of Sub-fund shall be applied in the books of the Company to the relevant Sub-fund;
- b) Where any asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-fund;
- c) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-fund;

d) Upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Sub-fund, the assets of such Sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-funds pro rata to the net asset values of the relevant Sub-fund or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

12.7. For the purpose of the Net Asset Value computation:

a) Shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant valuation time, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

c) All investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-fund is calculated shall be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of each such asset on the dealing day preceding the valuation time; and

d) Where on any valuation time the Company has contracted to:

\* purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

\* sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

\* provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the Board.

### **Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue and Redemption of Shares**

13.1. The net asset value per Share and the price for the issue and redemption of the Shares of all Sub-funds shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at the frequency as determined in the Prospectus with respect to each Sub-fund but at least on a monthly basis (such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date»).

13.2. The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in Article 8 and/or elsewhere in these Articles of Incorporation and/or in the Prospectus.

13.3. The Company may suspend the determination of the net asset value per Share and the issue and redemption of Shares of any Sub-fund:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-fund (s) from time to time is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the relevant Sub-fund's assets are denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Sub-fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of Shareholders; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant Sub-fund or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to the Sub-fund; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company or of any Sub-fund.

13.4. Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to Shareholders having made an application for subscription or redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

## **Title III. Administration and supervision**

### **Art. 14. Directors**

14.1. The Company shall be managed by a Board composed of not less than four nor more than six members, who need not to be Shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

14.2. The directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders, the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Save in respect of those directors to be elected by the general meeting of Shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company, only candidates presented by the nomination committee (the «Nomination Committee») (as foreseen by Article 19 of these Articles of Incorporation) may be appointed directors.



14.3. Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution approved by a simple majority taken at a general meeting of Shareholders.

14.4. In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy. Only candidates presented by the Nomination Committee may be appointed. The Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting of Shareholders.

#### **Art. 15. Board of Directors Meetings**

15.1. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

15.2. The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

15.3. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

#### **Art. 16. Board of Directors Resolutions**

16.1. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

16.2. The Board may deliberate and act validly only if a number representing at least the majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board. Except as otherwise provided by these Articles of Incorporation, decisions of the Board shall be taken by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting. If at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting will have a casting vote.

16.3. Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

16.4. Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.5. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

16.6. Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

#### **Art. 17. Powers of the Board**

17.1. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies and restrictions as determined in Article 20 hereof.

17.2. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

17.3. The Board will operate in accordance with its internal rules and regulations as determined and amended or supplemented from time to time by a decision of the Board taken in each case at a majority of seventy-five percent (75%) of all directors.

#### **Art. 18. Corporate Signature**

18.1. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

#### **Art. 19. Delegation of Powers**

19.1. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company in the frame of the daily management) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Board.

19.2. The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board. The Board may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the Board and who will have the powers determined by the Board.

19.3. The Board may create from time to time one or several committees composed of Board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

19.4. In any event, the Board shall create a Nomination Committee, which shall be in charge of establishing the list of candidates out of which the members of the Board are elected by the general meeting of Shareholders. For the avoid-

ance of doubt, and subject to the amendment of these Articles of Incorporation in general meeting, the Board shall only comprise those directors nominated by the Nomination Committee.

**Art. 20. Investment Policies and Restrictions**

20.1. The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of each Sub-fund of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with Part II of the 2002 Law or as laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in the Prospectus.

20.2. The Company may, subject to the investment restrictions, employ for each Sub-fund techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for efficient portfolio management purposes, as well as techniques and instruments aimed to provide protection against exchange risks.

**Art. 21. Investment Manager**

21.1. The Company shall enter into investment management agreements with OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED and/or any of its affiliates (hereafter referred to as the «Investment Manager» or «Investment Managers» as appropriate), which entities will be entitled for the management of the assets of the Company and its Sub-funds.

21.2. In compliance with Article 1.2. hereof, the Company will change its name forthwith upon the request of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED and/or any of their affiliates to a name omitting the word OAKTREE in the event of termination, in any manner whatsoever, of the investment management agreements referred to in Article 21.1.

**Art. 22. Conflict of Interests**

22.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

22.2. In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider and vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

22.3. The term «conflict of interests», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Investment Manager, the custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

**Art. 23. Indemnification of Directors**

23.1. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

23.2. The Board may decide that expenses effectively incurred by any director or officer in accordance with Article 23.1. hereof could be advanced to the indemnified director or officer, provided that this director or officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

23.3. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any director or officer may be entitled.

**Art. 24. Auditors**

24.1. The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

24.2. The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

**Title IV. General meetings**

**Art. 25. Powers**

25.1. The general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

25.2. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

25.3. Moreover, any resolution to terminate or substantially modify the following agreements will have to be approved by the general meeting of Shareholders in the manner as described in Article 37 of these Articles of Incorporation:

\* The investment management agreements concluded between the Company and the Investment Managers;

\* The custody and administration agreement concluded between the Company and the custodian as defined in Article 35 hereof.

**Art. 26. Annual General Meeting of Shareholders**

26.1. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the last day of the month of May at 2.00 p.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

26.2. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholders' control will so require.

**Art. 27. Other General Meetings of Shareholders**

27.1. The Board may convene other general meetings of Shareholders and Shareholders representing one fifth of the Share capital may also request the Board to call a general meeting of Shareholders.

27.2. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

**Art. 28. Procedure**

28.1. The general meetings of Shareholders shall be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

28.2. Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

28.3. The Board may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.

28.4. The chairman of the Board shall preside at all general meetings of Shareholders, but, in his absence, the general meeting of Shareholders may appoint a director or any other person as chairman pro tempore, by vote of a majority of Shares present or represented at any such meeting. The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the general meeting of Shareholders as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

**Art. 29. Vote**

29.1. The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

29.2. Each Share in whatever Sub-fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder and who may be a director of the Company.

29.3. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

29.4. Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the holders of Shares of any Sub-fund vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Sub-fund(s), shall be subject in respect of each Sub-fund such to the quorums and majority requirements described in Article 37 hereof.

**Art. 30. General Meetings of Sub-fund(s)**

30.1. The Shareholders of any Sub-fund may hold, at any time, general meetings of Shareholders to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-fund.

30.2. The provisions of these Articles 28.1., 28.2., 28.3., 29.1. and 29.2. shall apply to such general meetings of Shareholders. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-fund are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

**Art. 31. Term, Liquidation and Merger of Sub-funds**

31.1. The Sub-funds may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the Prospectus. In case a Sub-fund is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Prospectus.

31.2. The Board of the Company may decide to liquidate one Sub-fund if the net assets of such Sub-fund have decreased to, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-fund to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-fund concerned would justify such liquidation. Any Shareholders will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Sub-fund prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

31.3. Unless the Board otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Sub-fund concerned may continue to request redemption of their Shares. Assets, which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Sub-fund concerned, will be deposited with the custodian for a period of six months after the end of the liquidation. After such time, the assets will be deposited with the «Caisse des Consignations» on behalf of their beneficiaries.

31.4. In the same circumstances as provided above, the Board may decide to terminate one Sub-fund and contribute its assets into another Sub-fund or into another collective investment scheme, which is regulated under Part II of the 2002 Law. The Board may resolve to amalgamate two or more Sub-funds if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Sub-funds. Affected Shareholders will be notified any such decision and relevant information in relation to the new Sub-fund. Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed before the amalgamation is completed.

31.5. Where assets are to be contributed to another collective investment undertaking, the amalgamation will be binding only on Shareholders in the relevant Sub-fund who will expressly consent to the amalgamation. Where the Board does not have the authority to do so or where the Board determines that the decision should be put to Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Sub-fund may instead be taken at a meeting of Shareholders of the relevant Sub-fund. At the relevant meeting of Shareholders in the Sub-fund, no quorum will be required and any decision to liquidate or merge must be approved by Shareholders holding at least a simple majority of the Shares present or represented. Shareholders will be notified by the Company of any resolution to proceed with liquidation or amalgamation at least one month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the Sub-fund in order to enable Shareholders to request redemption or switching of their Shares before the liquidation or amalgamation of the Sub-fund takes place.

**Art. 32. Consolidation/Splitting**

32.1. The Board may consolidate or split the Shares of a Sub-fund.

32.2. A consolidation or split may also be resolved by a general meeting of Shareholders of the Sub-fund concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present and represented.

**Title V. Accounting year - Distributions**

**Art. 33. Accounting Year**

33.1. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 34. Distributions**

34.1. The general meeting of Shareholders in respect of each Sub-fund, within the limits provided by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

34.2. The Board may decide to pay interim dividends in compliance with these Articles of Incorporation and the conditions set forth by law.

34.3. Such distributions shall be effected in cash, which shall be deemed recontributed to the Company for the purchase of additional Shares in the Sub-fund concerned, provided that Shareholders may elect not to recontribute such cash dividends to the Company for the purchase of additional Shares. Such election must be in writing to the Board and, if not made in the original subscription agreement, must be received within ten days of the declaration of such distribution.

34.4. Distributions shall be paid in Euro and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

34.5. An income equalisation amount may be calculated by reference to the amount of the monthly net asset value per Share representing accrued net income (or deficit) or accrued net realised capital gains (or losses) at the time when a subscription or a redemption is made so that the dividend corresponds to the actual entitlement.

34.6. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

34.7. A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Sub-fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

34.8. Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation Shares.

**Title VI. Final provisions**

**Art. 35. Custodian**

35.1. To the extent required by law, the Company shall enter into a custodian agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

35.2. The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

35.3. If the Custodian wishes to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in its place.

**Art. 36. Dissolution**

36.1. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 37 hereof.

36.2. Whenever the share capital falls below the two thirds of the minimum capital indicated in Article 5.2. hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

36.3. The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5.2. hereof, in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

36.4. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

36.5. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which

shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law.

36.6. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Sub-fund in proportion to their holding in the respective Sub-fund(s).

36.7. Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse de Consignations» on behalf of the persons entitled thereto.

#### **Art. 37. Amendments to the Articles of Incorporation**

37.1. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided by the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended and at a majority of two thirds of the Shares present or represented.

37.2. However, the provisions contained in Article 14 (appointment of the directors) and 17 (powers of the Board) of these Articles of Incorporation may only be amended with a majority of seventy-five percent (75%) of the Shares present or represented, the quorum requirement being the one as foreseen by the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies.

#### **Art. 38. Statement**

38.1. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

#### **Art. 39. Applicable Law**

39.1. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the 2002 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

#### **Art. 40. Transitory Dispositions**

40.1. The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the 31st of December 2004.

40.2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2005.

#### *Subscription and payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

(1) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, above named, subscribes for one thousand five hundred fifty (1,550) Shares of the Sub-fund OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) OCM EUROPEAN HIGH YIELD CREDIT FUND, resulting in a total payment of fifteen thousand five hundred Euro (EUR 15,500.00);

(2) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, above named, subscribes for one thousand five hundred fifty (1,550) Shares of the Sub-fund OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) OCM EUROPEAN HIGH YIELD CREDIT FUND, resulting in a total payment of fifteen thousand five hundred Euro (EUR 15,500.00).

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) was given to the undersigned notary.

#### *Annual reports and interim statements of accounts*

The Board shall endeavour to ensure that Shareholders receive the following reports and statements of account:

\* an audited annual report comprising information on all investments made by the Company and details of the financial performance of the Company to the financial year ending on the 31st of December 2004;

\* unaudited statements on a quarterly basis comprising information on the financial performance of the Company;

\* unaudited semi-annual report comprising such information ordinarily included in the annual report to Shareholders.

#### *Declaration*

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately six thousand five hundred Euros and shall be amortised over a period of five years beginning on the date of formation of the Company.

#### *General Meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders, which resolved as follows:

The following are elected as directors for a period of six years ending at the annual general meeting to be held in 2009:

\* William R. Moores, ACA, managing director, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, residing at 31st Floor City point, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y9AW, England;

\* Howard S. Marks, CFA, CIC and chairman, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC residing at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States;

\* Sheldon M. Stone, principal, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, residing at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States;

\* John B. Frank, principal and general counsel, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, residing at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States.

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders:

\* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is Aérogolf Center, Hoehenhof 1A, L-1736 Senningerberg.

4. In compliance with Article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of Shareholders authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, surnames, status and residence, the persons appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Devant Nous, Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 31st Floor, Citypoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9AW, England, représentée par Madame Joëlle Hauser, Avocat à la Cour, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, en vertu d'une procuration donnée à Los Angeles, Californie, le 18 juin 2003;

OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States, représentée par Madame Joëlle Hauser, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Los Angeles, Californie, le 18 juin 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société d'investissement à capital variable qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### **STATUTS**

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Objet- Siège social**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

1.1. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (les «Actionnaires») une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) (ci-après la «Société»).

1.2. Si la Société cesse d'être gérée, en conformité avec l'Article 21 ci-après, par OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, prémentionnée, ou par un des ses affiliés, la Société veillera à ce que sa dénomination soit modifiée sans délai à la demande de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED ou d'un des ses affiliés en une dénomination qui n'aura aucune ressemblance avec OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) et qui ne comprendra pas le mot «OAKTREE» dans le titre de la Société.

##### **Art. 2. Durée**

2.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée dans la forme exigée pour la modification des Statuts telle que décrite à l'Article 37 ci-après.

##### **Art. 3. Objet**

3.1. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés aux organismes de placement collectif soumis aux dispositions de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (telle que modifiée) (la «Loi de 2002») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

3.2. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Partie II de la Loi de 2002.

##### **Art. 4. Siège Social**

4.1. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant de la manière exigée pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la ville de Senningerberg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

4.2. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

4.3. Des succursales, des filiales, ou des bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration.

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

### **Art. 5. Capital Social**

5.1. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les «Actions»), sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de la Société conformément à l'Article 12 ci-après.

5.2. Le capital minimum de la Société sera de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,00). La Société doit atteindre ce montant minimum dans les six mois qui suivent la date à laquelle la Société a été enregistrée comme organisme de placement collectif sur la liste officielle des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois.

5.3. Le capital initial de la Société est de trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trois mille cent (3.100) Actions, entièrement libérées et sans mention de valeur du sous-fonds OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) OCM EUROPEAN HIGH YIELD CREDIT FUND.

5.4. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation, des Actions nouvelles entièrement libérées conformément à l'Article 8 ci-après à un prix d'émission déterminé par le Conseil d'Administration et sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

### **Art. 6. Classes d'Actions - Compartiments**

6.1. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions (chacune définie en tant que «Classe» ou «Classes» selon le cas) qui peuvent se différencier entre autre selon leur structure de frais, l'investissement minimum requis, le type d'investisseurs ciblés ou leur politique de distribution. Ces Actions seront émises conformément à l'Article 8 ci-après dans le respect des termes et conditions décidés par le Conseil d'Administration.

6.2. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, établir des masses d'avoirs, chacune constituant un sous-fonds, un compartiment au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002 (chacun défini en tant que «Compartiment») (qui peuvent selon ce qui sera déterminé par le Conseil d'Administration être exprimées dans des devises différentes), correspondant à une Classe d'Actions ou correspondant à deux ou plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'Article 12 ci-après et dans le prospectus de la Société tel que modifié (le «Prospectus»). Chaque masse d'avoirs sera investie conformément à l'Article 3 ci-avant pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Chaque Compartiment peut avoir des caractéristiques spécifiques (comprenant notamment, sans limitation aucune, la structure de frais, les investissements permis, les restrictions d'investissement et politiques de distribution) qui seront déterminées périodiquement par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment.

6.3. La Société est une seule et même entité. Toutefois, par dérogation à l'Article 2093 du Code civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondront que des engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment. Dans les relations des Actionnaires de la Société entre eux, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

6.4. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets.

6.5. La Société préparera des comptes consolidés en Euro.

### **Art. 7. Forme des Actions**

7.1. La Société émettra des Actions uniquement sous forme nominative.

7.2. Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque Action.

7.3. La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des Actionnaires. En principe, la Société n'émettra pas de certificat constatant cette inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

7.4. Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Pour autant que les dispositions des Articles 7 et 11 ci-après soient respectées, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.5. Les Actionnaires ayant droit à des Actions nominatives devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

7.6. Au cas où un Actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

7.7. La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ces Actions désigneront un mandataire pour représenter la propriété de ces Actions à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, la Société se réserve le droit, dans le cas d'Actionnaires conjoints, de payer les produits du rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seu-

lement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

7.8. La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à trois points de décimale. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des avoirs de la Société sur une base proportionnelle.

7.9. Le paiement des dividendes, le cas échéant, sera fait aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, par virement bancaire ou chèque envoyé à l'adresse édue inscrite au registre des Actionnaires ou au manager pour le compte de l'Actionnaire.

#### **Art. 8. Emission des Actions**

8.1. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation aucune, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Classe et dans chaque Compartiment, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

8.2. Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (consistant notamment en la nécessité d'exécuter des documents de souscription et de fournir les informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire) et fixer un niveau minimum de souscription. Le Conseil d'Administration peut aussi, pour un Compartiment déterminé, appliquer des frais de souscription et a le droit de lever partiellement ou entièrement ces frais de souscription. Toutes les conditions auxquelles l'émission des Actions peut être soumise sont détaillées dans le Prospectus.

8.3. Le prix des Actions à émettre est basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée dans le Compartiment concerné, telle que déterminée à l'Article 12 ci-après majoré par une prime ou des frais tels que déterminés par le Conseil d'Administration et décrits dans le Prospectus. Toutes les taxes, commissions et autres frais supportés dans les pays où les Actions de la Société seront vendues seront également pris en compte pour déterminer le prix d'émission des Actions. Par dérogation à ce qui vient d'être dit, les Actions de chaque Classe émises pendant la période initiale de souscription pour chaque Compartiment seront offertes à un prix de souscription initial fixé par le Conseil d'Administration et déterminé dans le Prospectus.

8.4. Les Actions seront allouées après acceptation de la souscription et paiement du prix d'émission, Le prix d'émission devra être payé avant l'émission des Actions. Le paiement sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration.

8.5. La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire le rapport d'évaluation de l'auditeur de la Société, lequel auditeur est un réviseur d'entreprises agréé. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature sont détaillées dans le Prospectus.

8.6. Les demandes de souscriptions reçues par la Société, ou par son mandataire dûment autorisé à cette fin, avant la date de souscription applicable telle que déterminée par le Conseil d'Administration lors de chaque jour ouvrable au Luxembourg seront réglées dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration.

8.7. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

8.8. La Société peut, dans le cadre de ses activités de vente et à sa discrétion, cesser d'émettre des Actions, rejeter toute demande de souscription en tout ou en partie et suspendre ou limiter conformément à l'Article 13 ci-après, à tout moment et périodiquement, l'émission et la vente d'Actions au profit de personnes physiques ou morales de pays ou régions spécifiques.

#### **Art. 9. Conversion des Actions**

9.1. Sauf décision contraire prise par le Conseil d'Administration, les Actions de n'importe quelle Classe de n'importe quelle Compartiment ne peuvent être converties, en tout ou en partie, en Actions d'une autre Classe d'Actions du même Compartiment et/ou en Actions d'un ou plusieurs autres Compartiments.

#### **Art. 10. Rachat des Actions**

10.1. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

10.2. Le Conseil d'Administration peut imposer les restrictions au rachat des Actions qu'il considère appropriées. Le Conseil d'Administration peut notamment décider que des Actions d'un ou plusieurs Compartiments ne sont rachetables que pendant certaines périodes ou peut imposer des délais de préavis à respecter en cas de rachat d'Actions. Le Conseil d'Administration peut, pour un Compartiment déterminé, également imposer des frais de rachat et a le droit de lever partiellement ou entièrement ces frais de rachat. Toutes les conditions auxquelles le rachat des Actions est soumis sont décrites en détail dans le Prospectus.

10.3. Au cas où le Conseil d'Administration recevrait des demandes de rachat en-dessous du nombre déterminé par le Conseil d'Administration en relation avec la valeur nette d'inventaire de la Société ou de n'importe quel Compartiment tel que décrit dans le Prospectus (les «Limitations de Rachat»), la Société:

(i) ne sera pas tenue de racheter les Actions à n'importe quelle date de rachat excédant les Limitations de Rachat (même si cela a pour effet qu'un Actionnaire déterminé détienne moins que le nombre minimal d'Actions qu'un Actionnaire peut détenir dans la Société).

(ii) peut reporter les demandes de rachat excédant les Limitations de Rachat à la date de rachat suivante applicable. Toute demande de rachat valable peut être réduite proportionnellement et/ou traitée en conformité avec les procédures applicables en rapport avec le Compartiment concerné, telles que décrites dans le Prospectus.



(iii) peut choisir soit de distribuer des avoirs en nature (en accord avec les conditions prescrites pour les distributions en nature, telles que précisées dans les présents Statuts) ou de vendre des avoirs en montants suffisants pour racheter les Actions pour lesquelles des demandes de rachats ont été reçues. Si la Société choisit de distribuer des avoirs en nature ou de vendre des avoirs, le montant dû aux Actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs Actions sera basé sur la valeur nette d'inventaire applicable par Action. Des paiements en espèce seront effectués sans délai après l'achèvement de la vente et la réception par la Société des résultats de la vente en devises librement convertibles. Toutefois, la réception des résultats de la vente par la Société peut être retardée et le montant finalement reçu peut ne pas nécessairement refléter le calcul de la valeur nette d'inventaire au moment des transactions concernées en raison des fluctuations possibles dans les valeurs des devises et des difficultés de rapatriement des fonds de certaines juridictions. Dans tous les cas, les distributions des avoirs en nature devront respecter le principe d'égalité de traitement des Actionnaires.

10.4. Le prix de rachat payable pour une demande de rachat valable, qui a été acceptée régulièrement, sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné, déterminée après la fermeture des bureaux au jour du rachat et diminuée, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, d'une commission de rachat dont le montant est spécifié dans le Prospectus. Par ailleurs, toutes les taxes, commissions et autres frais supportés en relation avec le transfert du produit du rachat (comprenant notamment ces taxes, commissions et frais supportés dans les pays où les Actions de la Société sont vendues ainsi que les frais d'établissement décrits dans le Prospectus) seront déduits des résultats des opérations de rachat.

10.5. Le paiement du prix de rachat à un Actionnaire sera effectué, selon une décision prise par le Conseil d'Administration, soit en espèce ou en nature endéans dix jours ouvrables, sans intérêts, à partir de la date à laquelle le rachat était effectif. Le paiement en nature, total ou partiel, du prix de rachat ne peut être fait qu'avec l'assentiment de l'Actionnaire concerné, assentiment qui peut être exprimé dans le formulaire de souscription de l'Actionnaire ou autrement. En cas d'un paiement en nature, les coûts de transfert de valeurs mobilières à l'Actionnaire faisant racheter ses Actions seront supportés par cet Actionnaire. Dans la mesure où la Société fait des paiements en nature intégraux ou partiels, la Société fera des efforts raisonnables, en conformité avec les lois et conditions applicables à la distribution en nature des avoirs, pour distribuer ces avoirs en nature à chaque Actionnaire faisant racheter ses Actions sur la base de la fraction correspondante des Actions que l'Actionnaire détient dans le Compartiment concerné.

10.6. Au cas où une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans la Société ou dans un Compartiment en-dessous du nombre minimum ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, la Société pourra décider que cette demande sera considérée comme une demande de rachat de toutes les Actions que cet Actionnaire détient dans la Société ou dans ce Compartiment.

10.7. Un Actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat de ses Actions sauf dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions et, dans ce cas, un retrait sera seulement effectif si la Société a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée dans ces conditions, la Société procédera au rachat des Actions à la première date de rachat applicable suivant la fin de la suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

10.8. Si les avoirs nets du Compartiment correspondant à une date déterminée d'évaluation deviennent inférieurs au montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 31 ci-dessous, la Société peut, à sa seule discrétion, racheter toutes les Actions en circulation. Toutes ces Actions seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par Actions diminuée des coûts de liquidation et autres coûts. La Société informera les Actionnaires du Compartiment correspondant avant la date de rachat forcé en envoyant une notice directement aux Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires. La notice indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat.

10.9. Dans des circonstances spéciales, notamment en cas d'incapacité pour la Société de liquider des positions à des prix acceptables à partir d'une date de rachat, ou en cas de défaut ou retard des paiements dus au Compartiment concerné par des courtiers, banques ou autres personnes ou entités, la Société peut à son tour retarder les paiements à des Actionnaires faisant racheter leurs Actions pour la partie proportionnelle de la valeur nette d'inventaire des Actions rachetées qui est égale à la partie proportionnelle de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment concerné qui peut être affectée à toutes les Actions rachetées et qui est représentée par les sommes qui sont l'objet de ces défauts ou retards. En outre, la Société peut suspendre les rachats et retarder le paiement des produits du rachat des Actions durant toute période où l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est suspendue en accord avec le Prospectus.

10.10. La Société peut à n'importe quel moment procéder au rachat forcé des Actions des Actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la possession des Actions de la Société.

10.11. Toutes les Actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions**

11.1. La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne physique, firme ou société, notamment toute personne qui viole une quelconque loi ou condition de quelque pays ou autorité gouvernementale que ce soit et toute personne qui n'est pas autorisée à détenir ces Actions en vertu de cette loi ou condition ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut s'avérer préjudiciable pour la Société (y compris par toute «Personne U.S.», tel que ce terme est défini ci-après) (pareille personne une «Personne Non-Autorisée»), en ce qu'elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que la Société relèverait des lois (y compris, sans limitation, des lois fiscales) autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg.

Le terme «Personne U.S.», lorsqu'il est utilisé dans les Statuts, aura le même sens que dans la «Regulation S», telle que modifiée du «Securities Act» des Etats-Unis de 1933 (l'«Acte de 1933») ou dans tout autre «Regulation» ou «Act»

qui entrera en force aux Etats Unis et qui remplacera la «Regulation S» ou l'Acte de 1933. Le Conseil d'Administration établira une définition du terme «Personne U.S.» sur la base de ces dispositions et la publiera dans les documents de vente de la Société.

11.2. Tout transfert éventuel des Actions de la Société devra d'abord être notifié au Conseil d'Administration qui refusera d'approuver et d'enregistrer ce transfert dans des circonstances où, entre autres:

- (i) des Actions des Classes institutionnelles ont été transférées à des investisseurs non institutionnels, et
- (ii) des Actions ont été transférées à une «Personne U.S.» n'ayant pas garanti à la Société que cette personne est un «Accredited Investor», tel que ce terme est défini dans la «Rule 501» de la «Regulation D», promulgué sous l'Acte de 1933, et un «Qualified Purchaser», tel que ce terme est défini dans la «Section 2(a)(51)» de l'«Investment Company Act» des Etats-Unis de 1940, tel que modifié (l'«Acte de 1940»), et
- (iii) des Actions ont été transférées et ce transfert pourrait avoir comme effet que la Société, un Compartiment ou les Actionnaires subissent des désavantages juridiques, pécuniaires, compétitifs, réglementaires, fiscaux ou administratifs.

11.3. A ces fins, la Société peut:

(a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non-Autorisée ou à une personne détenant plus d'un certain pourcentage de participation dans le capital tel que déterminé par le Conseil d'Administration; et

(b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non-Autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

(c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

(d) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder par tout Actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

\* La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'Avis de Rachat indiquera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (si de tels certificats ont été émis pour des Actions nominatives) représentant les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

\* Le prix auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après «Prix de Rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné au moment d'évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'Actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les Actions mentionnée dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 12 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

\* Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera normalement effectué en Euro et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle qu'indiquée dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêt) de la banque. Au cas où les fonds à recevoir par un Actionnaire n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans l'Avis de Rachat, ces fonds ne pourraient plus être réclamés et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

11.4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle apparue à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

#### **Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action**

12.1. La valeur nette d'inventaire d'une Action d'un Compartiment sera calculée en divisant le montant total des avoirs nets du Compartiment par le nombre d'Actions en circulation pour ce Compartiment. Les avoirs nets de chaque Compartiment sont égal à la différence entre la valeur des avoirs et des engagements de ce Compartiment, La valeur nette d'inventaire d'une Action est calculée sur base de la devise de référence du Compartiment et peut être exprimée dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration.

12.2. Le montant total des avoirs nets de la Société est exprimé en Euro et correspond à la somme des avoirs de tous les Compartiments de la Société.

12.3. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
3. tous les titres, actions, obligations, billets, reconnaissance, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société;
4. tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
5. tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
6. les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
7. la valeur de la liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat ou de vente dans lesquels la Société à une position ouverte;
8. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

#### 12.4. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. Les valeurs mobilières cotées et négociées sur une ou plusieurs bourses de valeurs reconnues seront évaluées à leur dernier prix officiel tel qu'indiqué dans l'enregistrement consolidé au jour d'évaluation concerné (ou si le jour d'évaluation concerné n'est pas un jour ouvrable, le dernier jour ouvrable précédant le jour d'évaluation concerné).
3. Les valeurs mobilières non cotées pour lesquelles des cotations sur le marché de gré à gré sont déjà disponibles (comprenant les valeurs cotées pour lesquelles le marché primaire est considéré comme étant le marché de gré à gré) seront évaluées à un prix égal au dernier prix officiel fourni par un service reconnu de cotation ou par des courtiers.
4. Les actions ou parts dont l'émission ou le rachat est limité seront évaluées en retranchant un montant approprié (déterminé raisonnablement par le Conseil d'Administration à sa discrétion) de leur prix public de marché.
5. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le Conseil d'Administration sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés organisés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société pour autant que, si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat puisse être déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.
6. Les swaps de taux d'intérêt sont valorisés à leur valeur marchande déterminée par référence à la courbe des taux d'intérêts applicables. Les swaps d'indice et sur instruments financiers seront évalués à leur valeur marchande telle qu'établie par référence à l'indice ou aux instruments financiers applicable(s). L'évaluation de la convention de swaps d'indice ou sur instruments financiers doit être basée sur la valeur marchande de l'opération de swap déterminée de bonne foi et en conformité avec les procédures établies par le Conseil d'Administration.
7. Toutes les autres valeurs mobilières non négociées publiquement et autres valeurs mobilières, instruments ou investissements pour lesquels un prix de cotation fiable n'est pas disponible, ainsi que les valeurs mobilières, instruments ou investissements pour lesquels le Conseil d'Administration estime, à sa seule discrétion, que les méthodes d'évaluation utilisées ne sont pas représentatives de la juste valeur des valeurs mobilières, instruments ou investissements concernés, seront évalués par le Conseil d'Administration soit à leur coût de base par rapport au Compartiment soit de bonne foi en conformité avec les procédures que le Conseil d'Administration estime appropriées.

La valeur des avoirs et engagements qui ne sont pas exprimés en Euro sera convertie en Euro au taux de change disponible sur le principal marché réglementé pour ces avoirs au dernier jour précédant la date d'évaluation telle que définie à l'Article 13 ci-dessous. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

Dans le cas de demandes de rachat excessives, la Société peut établir la valeur des Actions sur base des prix auxquels les ventes nécessaires des avoirs de la Société sont effectuées. Dans pareils cas, la même base de calcul sera utilisée pour les demandes de souscription et de rachat soumis en même temps.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire il y a eu un changement matériel dans la cotation sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est négociée ou cotée, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

En l'absence de mauvaise foi, négligence ou erreur manifeste, toute décision dans le calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par l'agent d'administration centrale que le Conseil d'Administration a désigné pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

12.5. Les engagements de la Société comprendront:

- a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- b) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts),
- c) tous les frais courus ou à payer (y compris la commission globale et les commissions des tiers),
- d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société,
- e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'évaluation concerné, tel que déterminé par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi que tout montant que le Conseil d'Administration peut considérer comme allocation appropriée compte tenu des responsabilités de la Société; et
- f) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit qui sont conformes aux principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société qui comprendront les frais de formation payables à ses gestionnaires d'investissement et conseillers en investissement, les frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaires, administratifs, agents payeurs, agent de transfert et teneur de registre, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement ainsi que tout autre employé de la Société, les rémunérations des administrateurs et leurs dépenses extraordinaires raisonnables, les frais d'assurance, les frais de voyage raisonnables en relation avec les réunions du Conseil d'Administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de cotation et de maintien de cette cotation, les frais de promotion, les frais de préparation, d'impression et de distribution (incluant les frais de marketing et de publicité et le coût de la préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, addenda, mémoires explicatifs, rapports annuels et semi-annuels, les taxes sur les avoirs et revenus de la Société (en particulier, la taxe d'abonnement et les frais de timbre), les frais d'enregistrement et autres dépenses payables aux autorités gouvernementales des juridictions concernées, les frais d'assurance, les coûts de mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des Actionnaires (en particulier, les frais d'opinions d'experts et de procédures judiciaires) et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, commissions de transactions habituelles et frais à charge des banques dépositaires ou de leurs agents (incluant les dépenses raisonnables, telles que les taxes, coût d'enregistrement, commissions sur titres, coût du transport, etc...) les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone, fax et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

12.6. Les avoirs et engagements seront affectés comme suit:

- a) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société correspondant à ce Compartiment.
- b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au même Compartiment correspondant.
- c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir relevant d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir relevant d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment concerné.
- d) A la date d'enregistrement de la détermination des dividendes dus aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, les avoirs de ce Compartiment seront réduits du montant de ces dividendes.
- e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi.

12.7. Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

- a) Les Actions de la Société en voie de rachat conformément à l'Article 10 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du jour d'évaluation correspondant au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- b) Les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du jour d'évaluation correspondant au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- c) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence de la Société, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur sur le marché réglementé principal à la date de la négociation précédant le jour de l'évaluation; et
- d) A chaque jour d'évaluation correspondant où la Société aura conclu un contrat dans le but:
  - \* d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
  - \* de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;
  - \* sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au jour d'évaluation correspondant, leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

### **Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission et du Rachat d'Actions**

13.1. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission et de rachat des Actions de tous les Compartiments seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera et qui est mentionnée dans le Prospectus pour chaque Compartiment et ce au moins une fois par mois (tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «jour d'Évaluation»).

13.2. Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions en ce qui concerne la fréquence à laquelle les Actions seront émises; le Conseil d'Administration peut en particulier décider que les Actions seront seulement émises à une ou plusieurs périodes de souscription ou à toute autre périodicité telle que prévue à l'Article 8 ci-avant et/ou ailleurs dans les présents Statuts et dans le Prospectus.

13.3. La Société peut suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire par Actions et l'émission et le rachat des Actions:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, ou lorsque les marchés de change étrangers correspondant aux devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une portion considérable des avoirs du Compartiment sont exprimées, sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable au Compartiment coté à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut pas les évaluer ou que telle disposition ou évaluation se ferait au détriment des intérêts des Actionnaires, ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service: ou

d) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

13.4. Avis de telle suspension sera publié par la Société si cela est approprié, et sera notifié aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

## **Titre III. Administration et Surveillance**

### **Art. 14. Administrateurs**

14.1. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins quatre et au plus six membres, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas six ans.

14.2. Les administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires; cette dernière va par ailleurs déterminer le nombre des administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. A l'exception des administrateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires tenue immédiatement après la constitution de la Société, uniquement des candidats présentés par le comité de nomination (le «Comité de Nomination») (comme prévu par l'Article 19 des Statuts) pourront être nommés administrateurs.

14.3. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par résolution prise à la majorité simple par une assemblée générale des Actionnaires.

14.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront temporairement remplir les postes vacants. Uniquement des candidats présentés par le Comité de Nomination pourront être nommés. Les Actionnaires prendront une décision finale concernant la nomination à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration**

15.1. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

15.2. Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence.

15.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par télégramme, télex, ou téléfax ou toute autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

### **Art. 16. Résolutions du Conseil d'Administration**

16.1. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisé par une résolution du Conseil d'Administration.

16.2. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un nombre représentant la majorité des administrateurs est présent ou représenté à une réunion du Conseil d'Administration. A moins d'une disposition contraire dans les présents Statuts, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. Si à une réunion les nombres des votes pour et contre une résolution sont égales, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

16.3. Tout administrateur peut agir à toute réunion en désignant par écrit par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

16.4. Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement; la participation à la réunion par de tels moyens équivaut à la participation physique à ces réunions.

16.5. Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du Conseil d'Administration; tout administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et tous les documents formeront le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

16.6. Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées par procès-verbaux signés par le président de la réunion. Copies d'extraits de ces procès-verbaux destinées à servir en justice ou ailleurs seront valablement signées par ce président ou par deux administrateurs.

### **Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

17.1. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de vente et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société en respect de la politique et des restrictions d'investissement déterminés à l'Article 20 des présentes.

17.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

17.3. Le Conseil d'Administration va agir conformément à ses règles et règlements internes tel que déterminés, amendés ou complétés de temps en temps par une décision du Conseil d'Administration prise dans tous les cas à la majorité de septante cinq pour cent (75%) des administrateurs.

### **Art. 18. Signature sociale**

18.1. A l'égard de tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui des pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'Administration.

### **Art. 19. Délégation des pouvoirs**

19.1. Le Conseil d'Administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs d'administration journalière ainsi que les activités de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société dans le cadre de la gestion journalière) et ses pouvoirs d'accomplir les actes dans l'agencement de la politique et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être des membres du Conseil d'Administration.

19.2. Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs, y compris un directeur général et des assistants au directeur général ainsi que d'autres fondés de pouvoirs que la Société juge nécessaire pour le fonctionnement et l'administration de la Société. Ces nominations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs ne doivent pas être administrateurs ou Actionnaires de la Société. A moins d'une stipulation contraire dans les présents Statuts, les directeurs auront les droits et obligations qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra par ailleurs nommer d'autres fondés de pouvoirs qui ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration et qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration.

19.3. Le Conseil d'Administration pourra de temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer des pouvoirs et rôles appropriés.

19.4. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration va créer un Comité de Nomination, qui sera chargé d'établir une liste de candidats à parti de laquelle les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. Afin d'éviter tout doute, et moyennant une modification des présentes Statuts par une assemblée générale, le Conseil d'Administration pourra seulement être composé d'administrateurs proposés par le Comité de Nomination.

### **Art. 20. Politique et Restrictions d'Investissement**

20.1. Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment de la Société et l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires de la Société dans le cadre des restrictions déterminées par le Conseil d'Administration conformément à la Partie II de la Loi de 2002 ou comme indiquées dans les lois et règlements des pays dans lesquelles des Actions sont offertes à la vente au public, ou comme adoptées de temps à autre par une résolution du Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus.

20.2. La Société pourra, dans le respect des restrictions d'investissement, employer pour chaque Compartiment les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour des raisons de gestion efficace du portefeuille ainsi que comme techniques et instruments ayant pour but d'apporter une couverture des risques de change.

**Art. 21. Gérant**

21.1. La Société conclura des conventions de gestion avec OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED et/ou avec ses affiliés (ci-après désignée comme le «Gérant» ou les «Gérants» comme approprié), lesquelles entités seront autorisées à gérer les avoirs de la Société et de ses Compartiments.

21.2. Conformément à l'Article 1.2. ci-avant, la Société changera sa dénomination immédiatement à la demande de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED et/ou d'un de ses affiliés en une dénomination ne comprenant pas le mot «OAKTREE» dans l'hypothèse ou les conventions de gestion visées à l'Article 21.1. prennent fin peu importe de quelle manière.

**Art. 22. Conflit d'intérêt**

22.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société a un intérêt ou est un administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui sert d'administrateur, associé, directeur ou employé dans une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires autrement ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché de considérer et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un tel contrat ou autre transaction.

22.2. Au cas où un administrateur ou un directeur de la Société aura un intérêt différent de celui de la Société dans une transaction de la Société, cet administrateur ou directeur fera part au Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêt et ne délibérera pas et ne votera pas par rapport à une telle transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de l'administrateur ou du directeur sera reporté à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

22.3. Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations qui pourront exister avec ou sans intérêt dans toute matière, position ou transaction impliquant le promoteur, le Gérant, le dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa guise.

**Art. 23. Indemnisation des administrateurs**

23.1. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuites ou procès auquel il aura été partie en raison de sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, poursuite ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

23.2. Le Conseil d'Administration pourra décider que les frais effectivement encourus par un administrateur ou un directeur conformément à l'Article 23.1 ci-avant pourront être avancés à l'administrateur ou au directeur indemnisé, pourvu que cet administrateur ou directeur rembourse les montants avancés s'il est finalement établi qu'il n'a pas respecté les standards de prévoyance pour lesquels une indemnisation est disponible.

23.3. Le droit à indemnisation précédent n'exclura pas d'autres droits auxquels tout administrateur ou directeur peut prétendre.

**Art. 24. Les auditeurs**

24.1. Les données comptables relatées dans le rapport annuel de la Société seront contrôlés par un auditeur («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

24.2 L'auditeur accomplira tous les devoirs qui lui sont imposées par la Loi de 2002.

**Titre IV. Assemblées générales****Art. 25. Pouvoirs**

25.1. L'assemblée générale des Actionnaires représentera l'entière responsabilité des Actionnaires de la Société.

25.2. Ses résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

25.3. Par ailleurs, toute résolution de terminer ou de modifier substantiellement les conventions suivantes devra être approuvée par l'assemblée générale des Actionnaires dans la manière tel que décrite à l'Article 37 ci-après.

\* La convention de gestion conclue entre la Société et le Gérant.

\* La convention de dépôt et d'administration conclue entre la Société et le dépositaire défini à l'Article 35 ci-après.

**Art. 26. Assemblée générale annuelle des Actionnaires**

26.1. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire ou légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire qui suit à Luxembourg.

26.2. L'assemblée générale peut être tenue à l'étranger si, conformément au jugement absolu et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles au-delà du contrôle du Conseil d'Administration et de la Société le requièrent.

**Art. 27. Autres assemblées générales des Actionnaires**

27.1. Le Conseil d'Administration pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires et les Actionnaires représentant un cinquième du capital social pourront demander au Conseil d'Administration de convoquer une assemblée générale des Actionnaires.

27.2. Ces autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocations respectives.

#### **Art. 28. Procédure**

28.1. Les assemblées générales des Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée aux Actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent être dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

28.2. Les avis de convocation des Actionnaires peuvent uniquement être envoyés par lettres recommandées.

28.3. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les conditions auxquelles les Actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée générale des Actionnaires.

28.4. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des Actionnaires, mais en son absence, l'assemblée générale des Actionnaires pourra désigner à la majorité des Actionnaires présents ou représentés à cette assemblée un administrateur ou toute autre personne pour assumer temporairement la présidence. Le président de cette assemblée désignera un secrétaire qui pourra être tenu de tenir le procès verbal de l'assemblée générale des Actionnaires ainsi que d'exécuter certaines tâches administratives ou autres imposées de temps à autre par le président.

#### **Art. 29. Délibération**

29.1. L'assemblée des Actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura tous les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières.

29.2. Chaque Action, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, a droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Seulement les Actions entièrement libérées donnent droit à une voix. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, qui ne doit pas être Actionnaire mais qui peut être un administrateur de la Société, comme son mandataire.

29.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts, les décisions lors de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

29.4. Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires modifiant les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera soumise au respect par tout Compartiment des conditions de quorum et de majorité décrites à l'Article 37 ci-après.

#### **Art. 30. Assemblées générales de Compartiment(s)**

30.1. Les Actionnaires de tout Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

30.2. Les dispositions des articles 28.1., 28.2., 28.3., 29.1. et 29.2. seront applicable à ces assemblées générales des Actionnaires. A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 31. Terme, liquidation et fusion de Compartiments**

31.1. Les Compartiments pourront être créés pour une période indéterminée ou pour une période fixe tel qu'indiqué dans le Prospectus. Dans l'hypothèse où un Compartiment est créé pour une période fixe, il y sera automatiquement mis fin à sa date de maturité déterminée dans le Prospectus.

31.2. Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de liquider un Compartiment si les avoirs nets du Compartiment ont diminué ou n'ont pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour ce Compartiment pour fonctionner d'une manière économiquement viable ou si un changement de la situation politique ou économique relatif au Compartiment concerné justifie cette liquidation. Chaque Actionnaire sera informé par la Société de la décision de liquider le Compartiment en question avant la date effective de la liquidation et l'avis contiendra les raisons de la liquidation ainsi que les procédures des opérations de liquidation.

31.3. A moins que le Conseil d'Administration en décide différemment dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de respecter un traitement égalitaire entre ces derniers, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions. Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour compte de leurs bénéficiaires.

31.4. Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra décider de clôturer un Compartiment et d'apporter ses avoirs à un autre Compartiment ou à un autre organisme de placement collectif réglementé par la Partie II de la Loi de 2002. Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner deux ou plusieurs Compartiments s'il est d'avis que ceci est dans le meilleur intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront avisés d'une telle décision et recevront les informations relatives au nouveau Compartiment. L'avis sera donnée au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient définitive afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions avant que la fusion ne soit opérée.

31.5. Si des avoirs sont apportés à un autre organisme de placement collectif, la fusion liera uniquement les Actionnaires du Compartiment concerné qui ont expressément consentis à la fusion. Si le Conseil d'Administration n'a pas l'autorité de prendre une telle décision ou s'il estime qu'une telle décision devrait être soumise à l'approbation de l'assemblée, la décision de liquider ou de fusionner un Compartiment pourra alors être prise lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné. Pour une telle assemblée générale des Actionnaires du Compartiment aucun quorum ne sera requis et toute décision de liquider ou de fusionner devra être approuvée par les Actionnaires détenant au moins la majorité simple des Actions présentes ou représentées. Les Actionnaires seront informés par la Société de toute décision de liquidation ou de fusion au moins un mois avant la date effective de la liquidation ou de la



fusion du Compartiment afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant que l'opération de liquidation ou de fusion n'ait lieu.

#### **Art. 32. Unification/ Scission**

32.1. Le Conseil d'Administration pourra unifier ou scinder les Actions d'un Compartiment.

32.2. L'unification ou la scission peut être décidée par une assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment concerné sans aucune exigence de quorum à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

### **Titre V. Exercice social - Distributions**

#### **Art. 33. Exercice social**

33.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **Art. 34. Distributions**

34.1. L'assemblée générale des Actionnaires décidera pour chaque Compartiment et endéans les limites légales de l'usage comment les bénéfices éventuels de la Société seront alloués et pourra de temps à autre déclarer des dividendes, pourvu que le capital de la Société ne tombe pas sous le capital minimum prescrit.

34.2. Le Conseil d'Administration pourra décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux présents Statuts et aux conditions prévues par la loi.

34.3. Ces dividendes seront payés en numéraire et seront apportés à nouveau à la Société pour l'achat d'Actions supplémentaires du Compartiment concerné étant entendu que les Actionnaires ont le choix de ne pas apporter à nouveau leur dividende en numéraire à la Société pour l'achat d'Actions supplémentaires. Ce choix doit être fait en écrivant au Conseil d'Administration et, s'il n'a pas été fait dans la convention de souscription originale, il devra être reçu dans un délai de dix jours à partir de la déclaration des distributions.

34.4. Les distributions seront payées en Euro et aux lieux et temps à déterminer par le Conseil d'Administration de temps à autre.

34.5. Un montant d'égalisation de revenu pourra être calculé par référence au montant de la valeur nette d'inventaire journalière par Action représentant un revenu net accru (ou déficit) ou des gains nets accrus en capital (ou pertes) au moment où une souscription ou un rachat est effectué afin que le dividende corresponde au droit au revenu net actuel.

34.6. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et gardés par celle-ci à disposition de ses bénéficiaires.

34.7. Un dividende déclaré mais non encore payé par rapport à une Action ne peut plus être revendiqué par le détenteur de l'Action après une période de cinq ans à partir de l'avis y relatif, à moins que le Conseil d'Administration ait renoncé ou étendu cette période en faveur de toutes les Actions et que ce dividende ne soit autrement attribué après l'expiration de la période du Compartiment correspondant de la Société. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre de temps à autre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser cette action pour le compte de la Société afin de parfaire cette attribution.

34.8. Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet Article pour les Actions de distribution, et aucun dividende ne puisse être déclaré, ni payé pour les Actions de capitalisation.

### **Titre VI. Dispositions finales**

#### **Art. 35. Dépositaire**

35.1. Dans les limites requises par la loi, la Société conclura une convention de dépôt avec une institution bancaire ou d'épargne telle que définie par la loi du 5 avril 1993 relatif au secteur financier (ci-après référencé comme le «Dépositaire»).

35.2. Le Dépositaire remplira les obligations et responsabilités déterminées par la Loi de 2002.

35.3. Si le Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'Administration usera de tous les moyens afin de trouver un nouveau dépositaire endéans les deux mois suivant ce retrait. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin à la nomination du Dépositaire mais s'abstiendra de retirer le Dépositaire à moins que et jusqu'au moment où un nouveau dépositaire soit nommé pour le remplacer.

#### **Art. 36. Dissolution**

36.1. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité indiquées à l'Article 37 ci-après.

36.2. Si le capital social tombe en dessous de deux tiers du capital minimum indiqué à l'Article 5.2. ci-avant, la question de la dissolution de la Société devra être différée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera requis décidera par majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

36.3. La question de la dissolution de la Société sera également différée à l'assemblée générale des Actionnaires si le capital social tombe en dessous d'un quart du capital minimum indiqué à l'Article 5.2. ci-avant, dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires se tiendra sans aucune exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les voix des Actionnaires détenant un quart des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

36.4. L'assemblée devra être convoquée afin qu'elle puisse se tenir dans un délai de quarante jours à partir de la découverte que les avoirs nets de la Société sont tombés en dessous de deux tiers ou respectivement d'un quart du minimum du capital légal.

36.5. Dans le cas d'une dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation se feront conformément à la Loi de 2002.

36.6. Le produit net de liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Compartiment en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).

36.7. Tout produit net de liquidation qui ne pourra pas être distribué à son bénéficiaire au moment de la mise en place de la liquidation sera déposé auprès du Dépositaire pour une période de six mois, après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour compte des personnes y ayant droit.

#### **Art. 37. Modification des Statuts**

37.1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 tel que modifiée et à raison d'une majorité de deux tiers des Actions présentes ou représentées.

37.2. Néanmoins, les dispositions des Articles 14 (nomination des administrateurs) et 1.7 (pouvoirs du Conseil d'Administration) ci-avant peuvent uniquement être modifiées avec une majorité de septante cinq pour cent (75%) des Actions présentes ou représentées, l'exigence de quorum sera celle prévue par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### **Art. 38. Déclaration**

38.1. Les mots concernant le genre masculin incluent le genre féminin et les mots concernant les personnes ou Actionnaires incluent les établissements, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitués ou pas.

#### **Art. 39. Loi applicable**

39.1. Toutes les matières non traitées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi de 2002 tel que modifiés de temps à autre.

#### **Art. 40. Dispositions transitoires**

40.1. Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

40.2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2005.

#### *Souscription et paiement*

Le capital social est souscrit comme suit:

(1) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, prénommée, souscrit à mille cinq cent cinquante (1.550) Actions du Compartiment OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) OCM EUROPEAN HIGH YIELD CREDIT FUND, résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents Euro (EUR 15.500,00)

(2) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, prénommée, souscrit à mille cinq cent cinquante (1.550) Actions du Compartiment OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) OCM EUROPEAN HIGH YIELD CREDIT FUND, résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents Euro (EUR 15.500,00).

La preuve de tous ces paiements, au total trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) a été donnée au notaire soussigné.

#### *Rapports annuels et rapports de comptes intermédiaires*

Le Conseil d'Administration fera son possible afin d'assurer que les Actionnaires reçoivent les rapports et rapports de comptes suivants:

\* un rapport annuel audité comprenant l'information de tous les investissements faits par la Société et le détail du rendement financier de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004;

\* des rapports non audités sur une base trimestrielle comprenant l'information du rendement financier de la Société;

\* des rapport non audités semestriels comprenant l'information normalement contenue dans le rapport annuel aux Actionnaires.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Dépenses*

Les dépenses qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimées à six mille cinq cents Euro et seront amorties sur une période de cinq ans commençant à la date de formation de la Société.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant été convoqués valablement, ont immédiatement procédé à la réunion d'une assemblée générale des Actionnaires qui a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme de six ans se terminant à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2009:

\* William R. Moores, ACA, managing director, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, demeurant à 31st Floor City point, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y9AW, England;

\* Howard S. Marks, CFA, CIC et chairman, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC demeurant à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States;

\* Sheldon M. Stone, principal, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, demeurant à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States;

\* John B. Frank, principal et general counsel, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, demeurant à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States.

2. Est élue comme réviseur d'entreprise pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires:

\* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est situé Aérogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg.

4. En conformité avec l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, l'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer au jour le jour la gestion de la Société aussi bien que la représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hauser, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, vol. 139S, fol. 40, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

J. Elvinger.

(033200.3/211/1620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

### ALPHA-INVEST, Fonds Commun de Placement.

#### Änderungsvereinbarung

Zwischen

1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des ALPHA-INVEST beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement des Fonds vom 25. November 2002 in folgenden Punkten neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungsreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigefügt.

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird Ziffer 1 Absatz 4 wie folgt neu gefasst: «In diesem Zusammenhang darf jeder Teilfonds nicht mehr als 20% seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Die vorstehende Anlagengrenze bezieht sich bei Ziel-Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds sofern jeder Zielteilfonds Dritten gegenüber nur für seine eigenen Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten haftet.

Dabei ist zu berücksichtigen, dass der ALPHA-INVEST lediglich bis zu 50 % seines Nettofondsvermögens in einen solchen Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit investieren darf, es sei denn, die Gesamtinvestition des ALPHA-INVEST macht weniger als 50 % des Nettofondsvermögens in diesem Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit aus.

Anlagegrenzen auf den gesamten Umbrella-Fonds.

Artikel 19 (Inkrafttreten) wird wie folgt geändert: «Das Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 25. November 2002 in Kraft. Eine erste Änderung tritt am 27. Mai 2003 in Kraft.»

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des ALPHA-INVEST beschließen hiermit, das Sonderreglement des Teilfonds ALPHA-INVEST 1 vom 25. November 2002 in folgenden Punkten zu ändern.

In Artikel 21 (Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis sowie Umtauschprovision von Anteilen und Anteilklassen) wird in Ziffer 4 folgender Satz hinzugefügt: «Derzeit ist ein Umtausch der Teilfonds nicht möglich.»

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des ALPHA-INVEST beschließen ebenfalls die Nummerierung der Artikel des Sonderreglements des Teilfonds ALPHA INVEST 1 zu ändern.

Die Nummerierung des Artikels 25 (Dauer des Teilfonds) wird in Artikel 24 und die Nummerierung des Artikels 26 (Inkrafttreten) wird in Artikel 25 geändert.

Das aktualisierte Sonderreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigefügt.

Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Luxembourg, den 27. Mai 2003.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00377. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027235.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

**S.E.N.C. ANITE EUROPE S.à r.l. ET ANITE SYSTEMS S.à r.l., Société en nom collectif.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 86.751.

In the year two thousand three, on the fifteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of S.E.N.C. ANITE EUROPE S.à r.l. ET ANITE SYSTEMS S.à r.l., having its registered office at L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, incorporated by deed inacted on March 20th, 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 2002, page 47096, inscribed at the register Luxembourg section B number 86.751.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Transfer of the Partnership's registered office to 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach with effect as of May 1st, 2003.

2.- Modification of Article 3, first paragraph of the Company's bylaws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the company is in Münsbach.»

3.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

The meeting decides to transfer the Partnership's registered office to 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach with effect as of May 1st, 2003.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First sentence.** The registered office of the company is in Münsbach.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif S.E.N.C. ANITE EUROPE S.à r.l. ET ANITE SYSTEMS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, constituée suivant acte reçu le 20 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2002, page 47096, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 86.751.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2003.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social de la société est établi à Münsbach.»

3. Divers

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de transférer le siège social de la société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2003.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social de la société est établi à Münsbach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, vol. 139S, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

J. Elvinger.

(031047.3/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**S.E.N.C. ANITE EUROPE S.à r.l. ET ANITE SYSTEMS S.à r.l., Société en nom collectif.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 86.751.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(031048.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**BBV-DACHFONDS, Fonds Commun de Placement.**

*Änderung des Verwaltungsreglements sowie des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil»  
des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («die Verwaltungsgesellschaft»)  
gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 in der Form  
von «fonds commun de placement à compartiments multiples» verwalteten Sondervermögens*

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, (die «Depotbank»), beschlossen, folgende Modifizierungen im Verwaltungsreglement und Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» des Sondervermögens BBV-DACHFONDS vorzunehmen:

In Artikel 9 «Berechnung des Inventarwertes», 5. Absatz, 1. Satz, wird die Formulierung «mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen» ersatzlos gestrichen.

In Artikel 13 «Rechnungsjahr und Revision», 1. Absatz, 2. Satz, wird das Wort «beginnt» ersetzt durch «begann» und die Formulierung «endet» ersetzt durch «endete».

In Artikel 21 «Inkrafttreten» lautet die neue Formulierung wie folgt:

«Das Verwaltungsreglement trat ursprünglich am 14. Dezember 2001 (Tag der Unterzeichnung) in Kraft. Eine letzte Änderung trat am 6. Juni 2003 in Kraft.»

*Änderungen des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil»*

In Artikel 22 «Anlagepolitik», Punkt 1, 1. Satz, wird die Formulierung «möglichst hohen» durch «attraktiven» ersetzt. Im 2. Satz wird das Wort «Rentenfonds» eingefügt und die Passage «Rentenfonds, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 20 % nicht unterschreiten soll» ersatzlos gestrichen. Als 4. Satz wird eingefügt «Der Anteil der Rentenfonds am Netto-Teilfondsvermögen soll im Regelfall 20 % nicht unterschreiten.»

In Punkt 4, 1. Satz, wird die Formulierung «- und Rentenfonds» ergänzt. Im 2. Satz wird die Passage «dieser Fondskategorie» durch «Aktien - und/oder Rentenfonds» ersetzt. In Satz 3 wird die Formulierung «Rentenfonds, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 20 % nicht unterschreiten soll» ersatzlos gestrichen. Als 4. Satz wird eingefügt «Der Anteil der Rentenfonds am Netto-Teilfondsvermögen soll im Regelfall 20 % nicht unterschreiten.»

Die vorstehenden Änderungen treten am 6. Juni 2003 in Kraft.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, den 6. Mai 2003.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. / HVB BANQUE LUXEMBOURG

- / Société Anonyme

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04926. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(025982.2//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

### ACTIVEST LUX ERTRAG, Fonds Commun de Placement.

—  
 Änderung des Verwaltungsreglements des von  
 der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («die Verwaltungsgesellschaft»)  
 gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 in der Form  
 von «fonds commun de placement à compartiments multiples» verwalteten Sondervermögens

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, (die «Depotbank»), beschlossen, folgende Modifizierungen im Verwaltungsreglement des Sondervermögens ACTIVEST LUX ERTRAG vorzunehmen:

In Artikel 5 «Allgemeine Anlagegrundsätze und Anlagebeschränkungen», 1. Absatz, 2. Satz, wird der Wortlaut wie folgt abgeändert:

«Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere internationale Rentenfonds und/oder in Deutschland aufgelegte Grundstücksfonds, wobei deren Anteil am Netto-Fondsvermögen jeweils bis zu 100 % betragen darf, aktiennah investierende Fonds, gemischte Wertpapierfonds und Geldmarktfonds im Vordergrund, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt.»

Der 3. Absatz des Artikel 5 wird wie folgt abgeändert:

Für den Fonds werden überwiegend Anteile an internationalen Rentenfonds und/oder in Deutschland aufgelegten Grundstücksfonds erworben, deren Anteil am Netto-Fondsvermögen zusammen im Regelfall 51 % nicht unterschreiten darf. Das Netto-Fondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100 %) in internationalen Rentenfonds und/oder in Deutschland aufgelegten Grundstücksfonds angelegt werden. Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens können in Aktienfonds, gemischten Wertpapierfonds, Geldmarktfonds und aktiennah investierenden Fonds angelegt werden.

In Artikel 9 «Berechnung des Inventarwertes», 6. Absatz, 1. Satz, wird die Formulierung «mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen» ersatzlos gestrichen.

In Artikel 12 «Kosten», 1. Absatz, 2. Spiegelstrich, 2. Satz, sowie 3. Spiegelstrich, 2. Satz, wird die Formulierung «vierjährlich» durch «monatlich» ersetzt.

Die vorstehenden Änderungen treten am 10. Juni 2003 in Kraft.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. / HVB BANQUE LUXEMBOURG

- / Société Anonyme

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04929. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(025984.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

### ALPHA-INVEST 2, Fonds Commun de Placement.

Für den ALPHA-INVEST 2 (der «Teilfonds») gelten ergänzend zu bzw. abweichend von dem Verwaltungsreglement die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

#### Art. 20. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Teilfondsvermögen bis zu 100 %, aber stets zu mindestens 20 % des Netto-Teilfondsvermögens, in Zielfonds angelegt sowie außerdem in börsennotierten Wertpapieren sowie in solchen Wertpapieren, die in den Handel an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, einbezogen sind, in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation und Fondskategorie setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte.

Die Teilfonds, in die investiert wird, sind in der Regel nicht-regulierte Fonds und dürfen ihr Vermögen in Wertpapieren, liquiden Mitteln unterschiedlicher Währungen und in Warenterminkontrakten anlegen sowie Techniken (wie z.B. Leerverkäufe, Schreiben von Derivaten) und Instrumente einschließlich derivativer Finanzinstrumente (wie z.B. Optionen, Swaps Futures und Terminkontrakte) einsetzen.

#### Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis sowie Umtauschprovision von Anteilen und Anteilsklassen

1. Die Teilfondswährung, in welcher für den ALPHA-INVEST 2 der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Der Ausgabeaufschlag beträgt bis zu 5,0 %.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements abzüglich eines Dispositionsausgleiches von bis zu 1,0 %, der dem Fonds zufließt.

4. Die Umtauschprovision beträgt maximal 2,0 %, bezogen auf den Anteilwert der zu zeichnenden Anteile. Derzeit ist ein Umtausch der Teilfonds nicht möglich.

5. Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Alle Anteile haben grundsätzlich gleiche Rechte.

#### **Art. 22. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen des ALPHA-INVEST 2 ein Entgelt von bis zu 2,75 % p.a. zu erhalten, das auf der Basis des kalendertäglichen Netto-Fondsvermögens während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält ein Entgelt von bis zu 0,05 % p.a., das auf der Basis des kalendertäglichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 62,5 je Transaktion im Hinblick auf Vermögensanlagen des Teilfonds.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren sofern es sich nicht um Gebühren für Wertpapiere handelt, die Deutschland endverwahrfähig sind, sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

#### **Art. 23. Ertragsverwendung**

1. Die im Teilfonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich der Kosten werden thesauriert.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kursgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder alle sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art, abzüglich realisierter Kapitalverluste («außerordentliche Nettoerträge»), ganz oder teilweise, in bar oder in Form von Gratisanteilen auszuschütten.

#### **Art. 24. Dauer des Teilfonds**

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

#### **Art. 25 Inkrafttreten**

Dieses Sonderreglement tritt am Tage der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 27. Mai 2003.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00378. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027237.2//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

## **CVT EUROPA ABSOLUTE SELECT, Fonds Commun de Placement.**

### VERWALTUNGSREGLEMENT

#### *Allgemeiner Teil*

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C vom 28. März 2003 veröffentlicht.

#### *Besonderer Teil*

**Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank.** Der Name des Fonds lautet CVT EUROPA ABSOLUTE SELECT Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. Luxembourg, Luxembourg.

**Art. 20. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik ist es, einen stetigen Kapitalzuwachs zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird in Aktien, Genussscheinen, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Indexzertifikate, Partizipationsscheine, sich auf Aktien beziehende Optionsscheine von Emittenten mit überwiegendem Sitz oder Börsennotiz im europäischen Raum angelegt. Für diese Wertpapiere, die Wertpapiere gemäss der EG- Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 sein müssen, gilt, dass sie an Börsen oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Je nach Einschätzung der Kapitalmärkte durch die Experten des Fondsmanagements können für bis zu 25% des Netto-Fondsvermögens festverzinsliche Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller mit überwiegendem Sitz oder Börsennotiz im europäischen Raum erworben werden.

Ergänzend hierzu kann sich der Fonds im Rahmen einer ordnungsgemäßen Verwaltung des Vermögens der Techniken und Instrumente bedienen, wie sie im Artikel 4 B des Verwaltungsreglements - Allgemeiner Teil - beschrieben werden.

Für den Fonds können daneben Anteile an in- und ausländischen, offenen Investmentfonds bis maximal 5% des Nettofondsvermögens erworben werden.

Darüber hinaus kann in gesetzlich zulässigen anderen Anlagen investiert werden.

Anlagen sind in jedweder Währung zulässig.

**Art. 21. Fondswahrung, Ausgabe- und Rucknahmepreis, Bewertungstag, Ausgabe und Rucknahme von Anteilen.**

1. Die Fondswahrung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gema Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzuglich einer Verkaufsprovision in Form eines Ausgabeaufschlages von bis zu 6% zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in Vertriebslandern anfallen.
3. Rucknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gema Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil».
4. Kauf- und Verkaufsauftrage, die bis 12.00 Uhr eines Bewertungstages gema Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 5 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe und Rucknahmepreisen desselben Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsauftrage, die nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages gema Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rucknahmepreisen des nachstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.
5. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» gilt als Bewertungstag jeder Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch Frankfurt/Main Borsentag ist.
6. In Abweichung von Artikel 6 und 9 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» erfolgt die Zahlung des Ausgabe- bzw. Rucknahmepreises innerhalb einer Frist von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.
7. Die Entgegennahme von Einzahlungen in den Fonds erfolgt ausschlielich durch die im Abschnitt Management und Verwaltung genannten Zahlstellen.

**Art. 22. Kosten des Fonds.**

1. Aus dem Fondsvermogen erhalt die Verwaltungsgesellschaft eine Vergutung von bis zu 1,8% p.a. zuzuglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den taglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
  2. Die Depotbank erhalt fur die Erfullung ihrer Aufgaben (einschlielich Transaktionskosten) ein Entgelt von bis zu 0,40% p.a. zuzuglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den taglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
  3. Eine jahrliche Marketing- und Vertriebsvergutung von 0,75% p.a. des Nettofondsvermogens zuzuglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den taglich zu ermittelnden Inventarwert berechnet wird und am Ende jeden Monats an die Verwaltungsgesellschaft zahlbar ist.
  4. Aus dem Fondsvermogen ist eine erfolgsabhangige Vergutung (Performancefee) zuzuglich eventuell anfallender Mehrwertsteuer zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft zahlbar. Die Hohe dieser Performancefee betragt 12% des absoluten Wertzuwachses des Nettoinventarwertes pro Anteil (vor Berechnung der Performancefee). Wobei als Basis fur die Berechnung der Vergutung der veroffentlichte Nettoinventarwert pro Anteil am vorangegangenen Zahltag ist. Zahltag ist ein Monatsultimo dann, wenn der am Monatsultimo ermittelte Nettoinventarwert pro Anteil (vor Berechnung der Performancefee) hoher ist als die seit Auflage ermittelten und veroffentlichten Nettoinventarwerte pro Anteil am Monatsultimo. Fur die erstmalige Ermittlung der Performancefee gilt der Erstausgabepreis pro Anteil.
- Zahlbar ist die Performancefee nur auf die positive Differenz zwischen Nettoinventarwert pro Anteil am Monatsultimo (vor Berechnung der Performancefee) abzuglich des veroffentlichten Nettoinventarwertes pro Anteil am letzten Zahltag.

Wird an einem Monatsultimo ein Nettoinventarwert pro Anteil (vor Berechnung der Performancefee) ermittelt, der unterhalb des veroffentlichten Nettoinventarwertes pro Anteil am vorangegangenen Zahltag liegt, dann erfolgt keine Zahlung der Performancefee.

Die Auszahlung der Performancefee erfolgt, sofern sie geschuldet ist, zum Ultimo eines jeden Monats zum ersten Mal zum 31. Juli 2003. Fur diese Vergutung werden taglich neue Ruckstellungen fur die gesamte Zahlungsperiode gebildet.

Die Performancefee berechnet sich wie folgt:

$$N \times 12\% \times ((NAV1 - NAV2) / 100)$$

Wobei:

N: Anzahl der begebenen Anteile am Bewertungstag

NAV1: Nettoinventarwert pro Anteil am Bewertungstag (vor Berechnung der Performancefee)

NAV2: veroffentlichter Nettoinventarwert pro Anteil am vorangegangenen Zahltag

4 Daruber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Magabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds. In Abweichung zu Artikel 11 e) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» werden alle im Zusammenhang mit Verwaltung und Vertrieb anfallenden Aufwendungen und Kosten dem Fonds belastet. Auf die Erhebung einer Kostenpauschale wird verzichtet.

**Art. 23. Verwendung der Ertrage.** Die wahrend des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoertrage des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne sowie Erlose aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Ertrage im Fonds wieder angelegt.

**Art. 24. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. August, erstmals am 31. August 2004.

**Art. 25. Dauer des Fonds.** Der Fonds ist auf unbestimmte Dauer errichtet.



**Art. 26. Fondsmanagement.** Abweichend zu Artikel 2 (Die Verwaltungsgesellschaft) kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen externen Fondsmanager nach Genehmigung durch die luxemburgische Aufsichtsbehörde hinzuziehen. Falls ein externes Fondsmanagement von der Verwaltungsgesellschaft beauftragt wird, dann erfolgt eine Anpassung des Verkaufsprospektes.

**Art. 27. Anlageausschuss.** Für den Fonds wird entgegen der Bestimmungen des Artikel 2 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» kein beratender Anlageausschuss gebildet.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01970. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030780.2//98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

### **CB-LUX FUND SELECTION, Fonds Commun de Placement.**

#### *Änderungsbeschluss zum Verwaltungsreglement des Umbrella-Fonds*

**Art. 1. Allgemeines. 2. Satz.** Der Fonds wird von der ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet.

**Art. 2. Verwaltungsgesellschaft. 1. Satz.** ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»), verwaltet den Fonds und dessen Unterfonds.

**Art. 4. Fund Administrator.** (Entfällt).

**Art. 13. Kosten des Fonds. 2.** Spiegelstrich:

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Unterfondsvermögen ein Entgelt von bis zu 2,50% p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer zu erhalten, das täglich auf das Netto-Unterfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

3. Spiegelstrich

(Vergütung des Fund Administrators entfällt)

Der Investment Adviser erhält aus dem Unterfondsvermögen ein Entgelt in Höhe von bis zu 2,00% p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das täglich auf das Netto-Unterfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

**Art. 16. Änderungen des Verwaltungsreglements. 2. Satz.** Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Die vorstehenden Änderungen treten am 1. Juli 2003 in Kraft.

CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschriften

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032859.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### **F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 41.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 24 juillet 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 30 septembre 2002;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (03602/000/16)

Le Conseil d'Administration.

**WATERLELIE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.496.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 17 juillet 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03295/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SIGMA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered Office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.828.

As per Articles 9 and 10 of the Articles of Association, all shareholders are hereby invited to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

on 21st July 2003 at 3.00 p.m. at the registered office of the company.

*Agenda:*

1. Amendments of the Articles of Association as follows:

In General: Introduction of the categories of shares within a class of shares, conversion of the currency into EUR, introduction of the fraction shares up to three decimals, introduction of the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.

In Article 5: More precise definition of the authorisation of the Board of Directors to issue various different unit classes or categories per portfolio plus to proceed to the split and reverse split of the shares of the SICAV.

In Article 26: More precise of  
- the way to proceed to the dissolution of the SICAV and the liquidation of the some classes or categories of shares;  
- the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.

2. The new Articles of Association on which a resolution has to be passed are available for inspection, as of now, at the Company.

The decisions of the Extraordinary General Meeting will be made, with respect to Item 1, by a 2/3 majority of the present or represented and voting shareholders, provided that at least 50 % of the share capital is present or represented.

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented as per Article 10 of Articles of Association by a proxy, if, in addition to the confirmation of the deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

I (03429/755/28)

*The Board of Directors.*

**UniBalance, Fonds Commun de Placement.**

Die UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. (UIL) als Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, den UniBalance (WKN 602 236/ ISIN LU0123156514) am 31. Juli 2003 aufzulösen.

Die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen wird zum 30. Juni 2003 eingestellt.

Die Auszahlung des Liquidationserlöses an die Anteilinhaber erfolgt bei der Depotbank des Fonds, der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, und bei allen im Verkaufsprospekt genannten Zahlstellen.

Luxemburg, den 27. Juni 2003.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

(03615/685/12)

**RUSSIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.168.

## The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of RUSSIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on July 17, 2003 at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended March 31, 2003 and to approve the Auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2003
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:  
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Antonio Thomas; Christos Mavrellis, Simon Airey; Laurence Llewellyn and Jacques Elvinger;
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

If you do not expect to attend the Meeting in person, please sign and date the enclosed proxy form and return it as soon as possible by fax to the following number: (352) 34 15 58 and subsequently by airmail in the enclosed pre-labeled envelope to: F&C, B.P. 2344, L-1023, Luxembourg.

In order to be valid for this meeting, proxy forms should be received by the close of business on July 15, 2003.

Only shareholders on record at the close of business on July 15, 2003 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (03563/755/28)

By Order of the Board of Directors.

**GOLONDRINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.202.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 août 2003 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 août 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03564/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**F & C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.570.

The Shareholders of F & C PORTFOLIOS FUND (hereinafter referred to as the «Company») are hereby kindly invited to attend the

## ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg at 11.30 a.m. (Luxembourg time) on Thursday, 17th July 2003.

The Annual General Meeting will be held for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the financial year ended 31 March 2003 and to approve the Auditors' report thereon;
2. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 31 March 2003 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 March 2003;

4. Discharge to be granted to the Directors of F & C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND (absorbed by F & C PORTFOLIOS FUND on 15 July 2002);
5. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:  
The Hon. James Ogilvy, Antonio Thomas, and Jacques Elvinger;
6. The election of the Auditor for the ensuing year;
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

*Voting:*

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the meeting. Each Share is entitled to one vote. Shareholders may act at the meeting by way of proxy.

*Voting Arrangements:*

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 15th July 2003 to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number (+352) 34 15 58.  
I (03571/755/34)

*On behalf of the Board of Directors.*

**SOCIETE DE GESTION DE CDC EURO OBLIGATIONS, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 371.840,29.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 10.578.

*Avis aux porteurs de parts de CDC Euro Obligations Long Terme*

Les porteurs de parts de CDC Euro Obligations Long Terme, unique compartiment du Fonds Commun de Placement CDC Euro Obligations (le «Fonds»), sont informés de ce qui suit:

I. Suite à la demande de rachat en nature faite par un porteur détenant environ 95% des parts de CDC Euro Obligations Long Terme (le «Compartiment du Fonds»), le conseil d'administration de la Société de Gestion du Fonds a décidé de proposer à l'ensemble des porteurs de parts de présenter une demande de rachat en nature de leurs parts aux mêmes conditions.

Ainsi, en contrepartie de leur demande de rachat en nature, les porteurs de parts recevront un prorata des avoirs en portefeuille du Compartiment du Fonds.

A l'issue de cette opération de rachat en nature (ce rachat s'effectuant sans frais), les porteurs de parts apporteront en nature les avoirs reçus en contrepartie du rachat décrit au présent paragraphe I, dans un nouveau compartiment dénommé CDC Euro Investment Grade (le «Compartiment de la SICAV») ouvert au sein de la SICAV de droit luxembourgeois CDC International Fund (la «SICAV») créée sous la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le Compartiment de la SICAV bénéficiera du trackrecord (c'est-à-dire de l'historique de performances) du Compartiment du Fonds.

Le Compartiment de la SICAV possède trois classes d'actions: une classe «I» de capitalisation libellée en EUR, une classe «L» de capitalisation libellée en USD et une classe «R» de capitalisation libellée en EUR (la classe «L» étant réservée aux investisseurs institutionnels et la classe «R» aux investisseurs particuliers). Les porteurs de parts pourront souscrire par apport en nature des avoirs reçus en contrepartie du rachat décrit au présent paragraphe I, des actions de la classe «L» de capitalisation libellée en EUR ou des actions de la classe «R» de capitalisation libellée en EUR dans les conditions fixées dans le prospectus de la SICAV.

L'objectif principal du Compartiment de la SICAV est d'investir au moins 90% de ses actifs totaux en obligations et autres valeurs mobilières de première qualité à revenu fixe ou variable, libellées en EUR et bénéficiant d'une notation minimum Baa3/BBB-.

En outre, l'objectif du Compartiment de la SICAV est de surperformer l'indice Lehman Euro Aggregate par l'analyse de la valeur relative à ce secteur et de la solvabilité des différents émetteurs ainsi que par une gestion active de la courbe des taux d'intérêt et de la sensibilité du Compartiment de la SICAV aux fluctuations des taux d'intérêt.

Une copie du prospectus de la SICAV décrivant en détail ce Compartiment pourra être obtenue sans frais aux deux adresses suivantes:

- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (la «Banque Dépositaire de la SICAV»), ou
- CDC IXIS ASSET MANAGEMENT, 56, rue de Lille, F-75007 Paris, France.

II. Le rachat en nature s'effectuera le 21 juillet 2003. L'évaluation de ce rachat en nature sera confirmée par un apport spécial émis par le réviseur d'entreprises du Fonds. Tout porteur de parts du Compartiment du Fonds intéressé par l'opération de rachat décrite au paragraphe I, est invité à adresser par écrit sa demande de rachat en nature (ce rachat s'effectuant sans frais) et de transfert vers le Compartiment de la SICAV au siège de la Banque Dépositaire du Fonds (la BANQUE ET CAISSE D'EPARNE DE L'ETAT, Luxembourg) ou de CDC IXIS pour la France, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 15 juillet 2003 au plus tard à 12.30 heures. A compter du 15 juillet 2003, 12.30 heures, plus aucune demande de souscription et de rachat ne sera acceptée.

III. Les porteurs de parts du Compartiment du Fonds qui ne souhaiteraient pas participer à l'opération décrite au paragraphe I pourront demander le rachat de leurs parts en contrepartie de liquidités à tout moment jusqu'au 15 juillet

2003 à 12.30 heures dans les conditions fixées dans le prospectus du Fonds ou maintenir leur investissement dans le Compartiment du Fonds.

IV. Compte tenu de la baisse importante des actifs nets du Compartiment du Fonds qui sera consécutive au rachat de ses parts demandé par le porteur mentionné dans le paragraphe I, le conseil d'administration de la Société de Gestion du Fonds ainsi que la Banque Dépositaire du Fonds ont décidé de procéder à la liquidation conformément aux dispositions du Règlement de Gestion et du Prospectus. Le délai de préavis de trois mois prévu par le Règlement de Gestion et le Prospectus pour la liquidation du Fonds prendra effet à partir du 21 juillet 2003, le Fonds étant liquidé le 21 octobre 2003. Les frais de liquidation du Compartiment du Fonds seront supportés par le Fonds et comptabilisés à cet effet par part le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

*Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Fonds.*

(03601/250/59) .

---

**IMMOINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 août 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 août 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03565/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DIETETIQUE & SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 59.111.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2003;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2003;
3. affectation des résultats au 30 juin 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (03577/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 11.478.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 23 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Démission des Administrateurs,
- Quitus à leur donner pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 23 juillet 2003,
- Nomination des nouveaux Administrateurs,
- Démission du Commissaire aux comptes,
- Quitus à lui donner pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 23 juillet 2003,

- Nomination du nouveau Commissaire aux comptes,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03583/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARECO HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 17.277.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *15 juillet 2003* à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 28 mai 2003 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(03614/000/19)

---

**METEC S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 21.173.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am *10. Juli 2003* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2002
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

II (03130/534/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**NAVILIFT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 15.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *10 juillet 2003* à 15.00 heures à Luxembourg au 5, boulevard de la Foire, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03131/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.  
H. R. Luxemburg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am *10. Juli 2003* um 11.00 Uhr in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2002
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (03133/534/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**EXOBOIS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxemburg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxemburg B 31.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxemburg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *9 juillet 2003* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03201/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARAMIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxemburg B 79.120.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *10 juillet 2003* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03208/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LASTOUR & CO HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxemburg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxemburg B 31.488.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxemburg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *9 juillet 2003* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;

2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03289/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EURO-CANADIAN COMPANY FOR TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 28.681.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 juillet 2003* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03305/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 61.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *10 juillet 2003* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (03317/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TREFLE A 4 F, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 66.173.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le *10 juillet 2003* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

II (03347/833/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---



**ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.913.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *10 juillet 2003* à 14.30 heures, au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Transfert du siège social.
9. Divers.

II (03365/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**OKW S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 81.545.

The Shareholders of OKW S.A. are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held at the registered office on *July 16th, 2003* at 4.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended 31 December 2002;
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended 31 December 2002;
- Allocation of the results of the financial year ended 31 December 2002;
- Discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor;
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (03374/710/19)

*The Board of Directors.*

**BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 67.888.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *9 juillet 2003* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03382/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**ERSTADT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 79.036.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra de façon extraordinaire au siège social en date du *10 juillet 2003* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 novembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections Statutaires.
5. Divers.

L'Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (003398/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TSCHINGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 88.236.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra de façon extraordinaire au siège social en date du *11 juillet 2003* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections Statutaires.
5. Divers.

L'Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03399/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.655.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *9 juillet 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03404/1023/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RIF S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 15.501.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Divers.

II (03406/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 66.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03407/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RAINBOW STRATEGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03437/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VALEXPERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 79.318.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03438/817/18)

*Le Conseil d'Administration.***FASHION INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 86.263.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03439/817/17)

*Le Conseil d'Administration.***OCEANIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 73.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03440/817/18)

*Le Conseil d'Administration.***NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 17, rue de Bains L-2018 Luxembourg, le 9 juillet 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 des statuts par suppression des alinéas 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> dudit article, et ajout d'un dernier alinéa qui aura la teneur suivante: «En cas d'augmentation du capital social, chaque actionnaire aura le droit de souscrire une partie des nouvelles actions émises, proportionnellement au nombre d'actions déjà en sa possession.»
2. Suppression des articles 4 à 7 des statuts et adoption de 8 (huit) nouveaux articles numérotés 4 à 11, et formulés comme suit:

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale sur trois listes A, B ou C, pour un terme ne pouvant pas dépasser trois années et en tout temps révocables par elle.

Les listes sont établies par l'Assemblée des Actionnaires sur réception des avis de candidatures et sur base des critères par elle définis.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour quelque motif que ce soit, le Conseil peut coopter un nouveau membre, sous réserve de la confirmation de sa nomination lors de la prochaine Assemblée Générale, il figurera sur la même liste que l'Administrateur défaillant qu'il remplace.

Les Administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration élit un Président choisi parmi les Administrateurs A ou B et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un Administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux de ses membres.

Les Administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence qui doit être spécifiée dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout Administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un Conseil d'Administration dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Tout Conseil d'Administration tenu par le biais de moyens techniques permettant une délibération du Conseil sans présence physique de tous les membres en un même temps et un même lieu, devra être confirmée par une résolution signée par tous les Administrateurs y ayant participé, et rédigée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration, sous leur responsabilité, en mentionnant le lieu, la date, l'heure et le moyen technique utilisé pour la délibération.

Pour être opposable à tous les membres du Conseil d'Administration, le texte contenant les résolutions devra revêtir la signature de tous les Administrateurs, présents ou représentés, les absences excusées devant être justifiées par écrit, et le cas échéant confirmée par la signature ultérieure de l'absent sur un exemplaire des résolutions adoptées.

Un Administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans un procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières dans lesquelles un Administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé à celui de la société, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 6.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un Administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 10.** La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A, d'un Administrateur B et d'un Administrateur C.

L'Assemblée des actionnaires, par décision sous seing privé, pourra aménager le présent mode de représentation, dans des cas précis à définir lors de la décision, sans toutefois vider de sa substance la disposition générale énoncée à l'alinéa précédent.

**Art. 11.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs Commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout Commissaire sortant est rééligible.

Il y aura lieu de procéder à la renumérotation subséquente de tous les articles suivants des statuts.

3. Décision de supprimer la deuxième phrase de l'ancien article 9 (nouvel article 13) des statuts aujourd'hui sans objet.
4. Confirmation du Conseil d'Administration actuel dans ses fonctions, nomination d'un Président et d'un Vice-Président du Conseil d'Administration et répartition de ses membres sur les listes A, B et C.
5. Modification de l'ancien article 10 (nouvel article 14) des statuts par adjonction d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement délibérer que si un minimum de deux tiers du capital social est présent ou représenté, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants, représentant deux tiers du capital social.»

6. Modification de l'ancien article 11 (nouvel article 15) des statuts en supprimant l'alinéa premier pour le remplacer par le texte suivant:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à douze heures au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer l'Assemblée dans le cas où des actionnaires représentant au moins 10% du capital social l'exigent. Dans ce cas, même si l'actionariat est représenté par des titres au porteur, une convocation nominative reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée sera impérativement envoyé au domicile élu par le ou les actionnaires à la requête desquels l'Assemblée a été convoquée.»

7. Assouplissement, en conformité avec l'article 10 alinéa 2 nouveau des statuts, du mode statutaire de représentation de la société pour toutes les opérations, transactions, attributions de tâches, stipulations de contrats ayant une valeur globale inférieure à EUR 20.000,- (vingt mille euros) ainsi que lors des communications à tiers, y inclus les autorités de surveillance de tous pays, n'ayant aucun impact économique direct. Dans ces cas précis la société sera valablement engagée par la signature conjointe, soit d'un Administrateur A avec un Administrateur B, d'un Administrateur B avec un Administrateur C ou de deux Administrateurs C. Cette autorisation est valable sans limitation de durée, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à se présenter, munis des certificats d'actions au porteur ou d'un certificat de blocage émanant d'un organisme financier et relatif auxdites actions.

II (03484/802/111)

Le Conseil d'Administration.

### **LUKOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.279.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au 17, rue de Bains L-2018 Luxembourg, le 9 juillet 2003 à 11.15 heures avec l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 des statuts par suppression des alinéas 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> dudit article, et ajout d'un dernier alinéa qui aura la teneur suivante: «En cas d'augmentation du capital social, chaque actionnaire aura le droit de souscrire une partie des nouvelles actions émises, proportionnellement au nombre d'actions déjà en sa possession.»
2. Suppression des articles 4 à 7 des statuts et adoption de 8 (huit) nouveaux articles numérotés 4 à 11, et formulés comme suit:

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale sur trois listes A, B ou C, pour un terme ne pouvant pas dépasser trois années et en tout temps révocables par elle.

Les listes sont établies par l'Assemblée des Actionnaires sur réception des avis de candidatures et sur base des critères par elle définis.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour quelque motif que ce soit, le Conseil peut coopter un nouveau membre, sous réserve de la confirmation de sa nomination lors de la prochaine Assemblée Générale, il figurera sur la même liste que l'Administrateur défaillant qu'il remplace.

Les Administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration élit un Président choisi parmi les Administrateurs A ou B et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un Administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux de ses membres.

Les Administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence qui doit être spécifiée dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout Administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un Conseil d'Administration dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Tout Conseil d'Administration tenu par le biais de moyens techniques permettant une délibération du Conseil sans présence physique de tous les membres en un même temps et un même lieu, devra être confirmée par une résolution signée par tous les Administrateurs y ayant participé, et rédigée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration, sous leur responsabilité, en mentionnant le lieu, la date, l'heure et le moyen technique utilisé pour la délibération.

Pour être opposable à tous les membres du Conseil d'Administration, le texte contenant les résolutions devra revêtir la signature de tous les Administrateurs, présents ou représentés, les absences excusées devant être justifiées par écrit, et le cas échéant confirmée par la signature ultérieure de l'absent sur un exemplaire des résolutions adoptées.

Un Administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans un procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières dans lesquelles un Administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé à celui de la société, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 6.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un Administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 10.** La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A, d'un Administrateur B et d'un Administrateur C.

L'Assemblée des actionnaires, par décision sous seing privé, pourra aménager le présent mode de représentation, dans des cas précis à définir lors de la décision, sans toutefois vider de sa substance la disposition générale énoncée à l'alinéa précédent.

**Art. 11.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs Commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout Commissaire sortant est rééligible.

Il y aura lieu de procéder à la renumérotation subséquente de tous les articles suivants des statuts.

3. Décision de supprimer la deuxième phrase de l'ancien article 9 (nouvel article 13) des statuts aujourd'hui sans objet.
4. Confirmation du Conseil d'Administration actuel dans ses fonctions avec nomination de deux nouveaux Administrateurs, élection d'un Président et d'un Vice-Président du Conseil d'Administration et répartition de ses membres sur les listes A, B et C.
5. Modification de l'ancien article 10 (nouvel article 14) des statuts par adjonction d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement délibérer que si un minimum de deux tiers du capital social est présent ou représenté, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants, représentant deux tiers du capital social.»

6. Modification de l'ancien article 11 (nouvel article 15) des statuts en supprimant l'alinéa premier pour le remplacer par le texte suivant:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mars à douze heures au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer l'Assemblée dans le cas où des actionnaires représentant au moins 10% du capital social l'exigent. Dans ce cas, même si l'actionnariat est représenté par des titres au porteur, une convocation nominative reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée sera impérativement envoyé au domicile élu par le ou les actionnaires à la requête desquels l'Assemblée a été convoquée.»

7. Assouplissement, en conformité avec l'article 10 alinéa 2 nouveau des statuts, du mode statutaire de représentation de la société pour toutes les opérations, transactions, attributions de tâches, stipulations de contrats ayant une valeur globale inférieure à EUR 20.000,- (vingt mille euros) ainsi que lors des communications à tiers, y inclus les autorités de surveillance de tous pays, n'ayant aucun impact économique direct. Dans ces cas précis la société sera valablement engagée par la signature conjointe, soit d'un Administrateur A avec un Administrateur B, d'un Administrateur B avec un Administrateur C ou de deux Administrateurs C. Cette autorisation est valable sans limitation de durée, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires.

8. Divers.

Les actionnaires sont invités à se présenter, munis des certificats d'actions au porteur ou d'un certificat de blocage émanant d'un organisme financier et relatif auxdites actions.

II (03485/802/112)

Le Conseil d'Administration.

**ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.137.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 21 juillet 2003 à 9.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société;
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03447/755/19)

Le Conseil d'Administration.

**CHINTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 78.846.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03441/817/18)

Le Conseil d'Administration.